

Le journal du conseil

03 septembre 2024



Une trentaine d'agents ont participé à la journée Adopt'1 spot, organisée en lien avec la charte Montagne Zéro Déchet signée par la collectivité. Le programme demande à chaque participant d'organiser deux ramassages annuels de déchets pendant trois ans sur un périmètre défini, avec le même nombre de participants, permettant ainsi une analyse scientifique de l'évolution de la pollution sauvage dans la zone concernée. L'objectif est de suivre la progression des déchets, d'identifier les sources de pollution et d'évaluer l'efficacité des actions mises en place pour réduire leur impact.

Retrouvez les informations de votre commune déléguée selon un code couleur :

**BELLENTRE LA CÔTE D'AIME VALEZAN MACOT LA PLAGNE
LA PLAGNE TARENTEISE**

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre

Le 03 septembre à 19 h 00

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc Boch, maire

Etaient présents :

Astier Fabienne, Astier Robert, Beltrami Henri, Benoit Nathalie, Bérard Patricia, Boch Jean-Luc, Broche Richard, Buthod Maryse, Buthod-Ruffier Odile, Courtois Michel, Crérier Bertrand, De Miscal Isabelle, Girod Gedda Isabelle, Gostoli Michel, Hanrard Bernard, Miché Xavier, Montmayeur Myriam, Ougier Pierre, Pellicier Guy, Rochet Romain, Silvestre Jean-Louis, Tresallet Gilles, Véniat Daniel Jean, Vibert Christian, Villien Michelle

Excusées : Faggianelli Evelyne (pouvoir à Ougier Pierre), Gentil Isabelle (pouvoir à Véniat Daniel Jean)

Absents : Dussuchal Marion, Valentin Benoit

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Michel Gostoli est élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Présentation de la situation de propagation du scolyte par la chambre d'agriculture

Commande publique – Subventions : 1. Prestations de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux et sanitaires publics : Attribution des lots N°4 à 6

Finances : 2. Approbation des tarifs et des conditions générales de vente du camping de Montchavin applicables à compter du 1er janvier 2025 3. Avenant n°2 à la convention de participation financière pour l'organisation de navettes de transport inter-station en date du 15 décembre 2021

Juridique : 4. Nullité et résiliation d'une convention de mise à disposition de parcelle au bénéfice de la Société Valocime

Ressources humaines : 5. Création de deux emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité au sein du service finances et au sein du service ressources humaines; 6. Régime indemnitaire-Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour la filière police 7. Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents 8. Modification du tableau des effectifs suite à un avancement de grade 2024 9. Création de 12 postes saisonniers pour le service police municipale hiver 2024-2025 10. Création de 16 postes saisonniers conducteurs-régie de transports publics de personnes hiver 2024-2025 11. Création de 64 postes saisonniers hiver 2024-2025 12. Réorganisation de la direction générale adjointe social, culture, enfance et jeunesse

Urbanisme - Foncier : 13. Délibération rectificative : autorisation au Maire à signer deux conventions de servitude avec ENE-DIS pour les travaux à LA ROCHE DE MIO 14. Autorisation donnée au Maire de signer la convention d'aménagement touristique avec la SARL CHALET DAKOTA pour la construction d'un logement meublé de tourisme à PLAGNE 1800 15. Autorisation donnée à la SAP de déposer les autorisations d'urbanisme et de faire les travaux pour le déplacement d'un container sur une parcelle communale cadastrée n°324, 16. Autorisation donnée à la SAP de réaliser les travaux pour réaménager un chalet de secours sur la parcelle communale cadastrée 038 AC 99 17. Avenant n°2 à la convention d'occupation du Domaine Public conclue le 5 février 2004 avec la Société TDF et la Société d'Aménagement de la Plagne – Section N – Lieudit « La Petite Forcle » 18. Acquisition d'un nouveau lot rattaché au Cabinet Médical situé aux Coches - Parcelle 038 AC n°19 19. Cession du lot 14 de l'immeuble « G1 G2 » de Plagne Centre au profit de l'Ecole de Ski Français (ESF) 20. Attribution de la parcelle communale cadastrée 038 B n° 2552 située sur la commune déléguée de Bellentre suite à une vente immo interactif 21. Acquisition à titre gratuit par la commune de la parcelle 093 ZW n°604 – Commune déléguée de La Côte d'Aime; 22. Avenant n°2 à la convention d'occupation du Domaine Public conclue le 26 juin 2008 avec Totem France – Parcelle n°1552, Section N Les Colosses 23. Autorisation au Maire de signer une convention portant occupation temporaire d'une dépendance du Domaine Public pour l'installation d'une station relais de téléphonie mobile (parcelle I 86 - lieu dite Mont Pelaz) 24. Installation par la société TDF d'une station relais de téléphonie mobile sur la parcelle communale I86 (lieu-dit Mont Pelaz) : autorisation donnée par la commune à cette société pour engager les démarches nécessaires pour le défrichement d'une partie de cette parcelle 25. Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) unique de la commune nouvelle de La Plagne Tarentaise, définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation 26. Prescription de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) unique de la commune nouvelle de la Plagne Tarentaise, définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation 27. Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Macot la Plagne : bilan de la concertation préalable et arrêt du projet

Administration Générale

28. Approbation de la convention d'entente entre les communes de Aime-La-Plagne et de La Plagne Tarentaise et désignation des représentants du conseil municipal

Informations : Liste des MAPA, compte rendu des décisions

Le procès-verbal du conseil municipal du 02 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

Préambule

Monsieur le maire présente tout d'abord monsieur Germain Cudraz, technicien forestier à l'Office National des Forêts (ONF), monsieur Geoffrey Thomas, responsable équipe forêt, et monsieur Samuel Masoni, conseiller forestier à la Chambre d'Agriculture, venus témoigner de la situation de propagation du scolyte, en préambule de ce conseil municipal.

Monsieur Pierre Ougier, conseiller délégué à l'agriculture et à la forêt, prend la parole en signalant que cette présentation a été demandée suite aux nombreux questionnements des élus sur l'état préoccupant des forêts avec la propagation du scolyte.

Monsieur Samuel Masoni débute en expliquant que depuis 2023, un dépérissement massif est observé sur le secteur de Bonnegarde dû à des attaques de scolytes, qui est un insecte ravageur des peuplements d'épicéa entraînant rapidement la destruction des arbres dans les forêts privées et publiques. C'est pour cela que la Chambre d'Agriculture travaille conjointement avec l'ONF pour trouver des solutions.

Monsieur Geoffrey Thomas précise que leur mission est de prospecter, d'apporter un conseil technique et d'accompagner les propriétaires forestiers privés dans la gestion forestière durable. Ils interviennent quand un problème sanitaire survient, comme la propagation du scolyte, du fait du changement climatique et des sécheresses à répétition.

Ce problème est présent à l'échelle du département et même tout le quart est de la France.

Monsieur Samuel Masoni explique que les secteurs en forêt privée sont très morcelés, comme sur Bonnegarde, avec une surface moyenne des propriétés privées de 620 m², soit 360 propriétaires privés, d'où l'intervention des chambres d'agriculture pour fédérer ces propriétaires et les accompagner vers une exploitation groupée, afin de mener une opération conjointe et cohérente à l'échelle du massif.

Il rappelle que le peuplement est composé en majorité d'épicéa commun (88 % du capital), complété par du mélèze d'Europe et du sapin pectiné.

Il y a peu de régénération, à l'exception des zones sinistrées les plus anciennes et la coupe systématique des épicéas est préconisée.

Il cite les enjeux :

- Protection des biens et des personnes (arbres qui menacent de tomber sur la RD220) : sentier fermé par arrêté municipal, en raison du danger pour les marcheurs.
- Impact paysager important.

Il fait savoir que ce travail a été lancé il y a 1 an sur le secteur de Bonnegarde (80 % des propriétaires sont favorables pour la coupe de ces arbres, 10 % n'ont pas voulu adhérer puisqu'ils gèrent leur exploitation, 10 % n'ont pu être contacté) et le travail doit être réactualiser aujourd'hui.

Il met en évidence les problèmes d'exploitabilité liés à ce projet :

- Exploitation conditionnée à la création d'une piste de débarquement
- Contexte minier : vigilance lors des travaux de terrassement
- Faible valeur des bois : questionnement sur la rentabilité économique de l'opération.

Il avise que les travaux de desserte pour pouvoir réaliser l'exploitation ont été chiffrés (191 ml à créer et 542 ml à élargir pour un montant de 39 086 € TTC).

Il présente l'offre de rachat des bois, en fonction des essences et de la qualité des bois :

Epicéa commun :

- Bois énergie : 3 €/tonne (environ 1,5 €/m³ sous écorce)
- Palette : 10 €/m³ sous écorce
- Charpente : entre 36 € et 48 €/m³ suivant diamètre

Mélèze d'Europe :

- Charpente : 70 €/m³ sous écorce (révisable selon qualités et quantités)

Il aborde ensuite l'estimation approximative des recettes de coupe pour un total de 3 360 €, sous réserve des qualités et volumes précisés lors de l'exploitation.

Il nomme les aides départementales qui peuvent être mobilisées (montants prévisionnels) :

- Aide à la création de piste : 10 000 €
- Aide à la mobilisation des bois scolytés : 700 €/ha, soit 7 840 € (si 11,2 ha exploités)
- Aide Bois Energie : 500 €/ha, soit 5 600 € (si 11,2 ha exploités)

Il conclut en présentant le bilan économique de l'opération avec des recettes à hauteur de 26 800 € et des dépenses d'un montant de 39 086 €, ce qui nécessite de trouver un financement de 12 286 € pour mener à bien le projet.

Il désire savoir si la commune souhaite les accompagner dans ce projet et dans l'affirmative, à quelle hauteur d'investissement.

En réponse à madame Fabienne Astier, monsieur Geoffrey Thomas explique que ce chantier est conséquent et devra être suivi par un maître d'œuvre, la Chambre de l'Agriculture ne pouvant assurer cette mission. L'ONF est cité puisqu'il est partenaire sur l'opération, mais cette proposition peut être discutée. Il souligne que cette prestation devra être chiffrée.

Monsieur Samuel Masoni témoigne de l'intérêt pour la commune de se porter maître d'ouvrage afin de faciliter le montage et l'instruction du dossier ainsi que pour l'octroi des aides. La collectivité pourrait ainsi bénéficier du financement réservé aux forêts soumises au régime forestier de 500 €/ha, pour l'ensemble du périmètre concerné (public - privé).

Monsieur Geoffrey Thomas précise que l'opération est basée sur une mise en sécurité de l'ensemble du site et non sur une gestion forestière habituelle.

Il sollicite l'appui de la commune pour faire aboutir ce dossier, soulignant que le montage des dossiers par des particuliers semble extrêmement complexe.

Monsieur Samuel Masoni propose que l'ONF assure l'assistance à maître d'ouvrage pour le suivi du chantier d'exploitation (forêt publique et privée) ainsi que la maîtrise d'œuvre pour la création de pistes.

Il souligne que l'ONF pourra ainsi négocier directement auprès du Conseil Départemental les mesures de sécurisation au niveau de la route départementale pour les opérations d'exploitation et de création de piste, sans quoi les entreprises intervenantes refuseront d'entreprendre les travaux.

Pour répondre à la question de madame Fabienne Astier, monsieur Geoffrey Thomas explique qu'en cas d'accord de la commune, une réunion d'information sera organisée avec tous les propriétaires concernés afin de les informer du projet et de recueillir leurs assentiments.

Il indique que cette opération pourrait débuter au printemps 2025 mais met en évidence l'urgence de l'intervention, sachant que la valeur des bois diminue progressivement.

Monsieur le maire souligne qu'au vu de l'estimation de la recette annoncée, l'écart de prix ne serait pas significatif.

Suite à l'interrogation de madame Fabienne Astier, monsieur le maire informe que la durée des travaux serait d'environ 3 mois.

Monsieur Geoffrey Thomas ajoute que ce délai peut être tenu si les conditions météorologiques sont favorables.

Monsieur Richard Broche s'inquiète quant au délai de démarrage des travaux, étant donné les risques de chute d'arbres durant la saison d'hiver.

Monsieur Geoffrey Thomas insiste sur le fait qu'aucune intervention ne peut avoir lieu sur des terrains privés sans autorisation préalable des propriétaires ou à défaut, après la mise en œuvre d'une procédure qui s'étale sur un an minimum (enquête publique, etc...).

Il fait savoir que le propriétaire du terrain est le seul responsable en cas de chute d'arbre, mais qu'un arrêté peut être pris en cas de danger imminent.

Monsieur le maire rappelle que l'arrêté de mise en sécurité de la route incombe au Département.

Suite à la demande de madame Fabienne Astier, monsieur Geoffrey Thomas explique que l'accord de tous les propriétaires est impossible à obtenir (biens sans maître, par exemple).

La procédure consistera à organiser une réunion d'information dont le compte-rendu sera adressé à l'ensemble des propriétaires.

Ensuite, si le taux de réponses et la zone d'exploitation possible sont dérisoires, il faudra recourir à une déclaration d'intérêt général (équivalent à une déclaration d'utilité publique).

Cette démarche est longue (minimum 1 an et demi) mais permettrait d'intervenir chez les privés sans leur accord.

Madame Fabienne Astier se veut confiante puisque les habitants se plaignent de l'impact visuel.

Outre l'aspect paysager, monsieur Geoffrey Thomas souhaite alerter prioritairement sur le risque de chute d'arbres.

Monsieur Samuel Masoni rappelle l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les scolytes publié en 2024 qui impose aux propriétaires privés ou publics à prendre les mesures nécessaires pour l'exploitation des bois attaqués.

Monsieur Robert Astier souhaite savoir si le débardage pour la création de la piste envisagée s'effectuera par le biais d'un câble-mât.

Monsieur Geoffrey Thomas explique que le coût de ce type d'exploitation est trop élevé (45 à 50 €/m³) par rapport aux recettes prévues.

Monsieur Samuel Masoni met également en évidence la difficulté de trouver des câblistes, alors que les entreprises spécialisées dans les travaux forestiers seront réactives.

En réponse à la question de monsieur Robert Astier, monsieur Samuel Masoni confirme que la piste passera en partie sur des propriétés privées.

Monsieur Geoffrey Thomas ajoute que lors du recueil de l'assentiment des propriétaires pour cette opération, une autorisation de terrassement sera soumise à ceux concernés par la création ou l'élargissement des pistes.

Monsieur Daniel-Jean Véniat s'interroge quant à la liberté d'action dont disposent la Chambre d'Agriculture et l'ONF pour ces travaux, ayant conscience de la complexité de la réglementation en la matière.

Monsieur Geoffrey Thomas indique qu'ils sont assujettis à des critères pour la réalisation des dessertes en forêt. La longueur de pistes pour ce projet étant inférieure au linéaire planché, cet aménagement ne sera pas soumis à une étude d'impact, à moins que des plantes protégées soient présentes sur la zone, ce qui ne semble pas être le cas.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de désigner la commune comme maître d'ouvrage de ce projet.
Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Monsieur le maire demande ensuite l'accord de l'assemblée pour que la commune porte le financement de ce projet (entre 10 000 € et 20 000 €).

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Monsieur Jean-Louis Silvestre interroge sur les solutions existantes pour limiter la propagation du scolyte et sur la stratégie de repeuplement des essences impactées.

Monsieur Geoffrey Thomas explique qu'il est extrêmement difficile de restreindre la propagation du scolyte aujourd'hui, en raison de la présence élevée d'insectes qui ont déjà migré dans les bois verts en périphérie.

Il rappelle que l'intervention sur les arbres secs n'a pas de but curatif mais plutôt de mise en sécurité, soulignant au passage les difficultés de vente de ces bois.

Il précise qu'un projet de reboisement sera proposé ensuite aux propriétaires avec la possibilité d'un regroupement au sein d'une association pour homogénéiser la replantation et les aides départementales mises à disposition.

Monsieur le maire fait remarquer que cette zone est également visée par le projet de déviation de la route menant à la station de La Plagne. Si ce projet se concrétise, le repeuplement ne sera, en partie, plus nécessaire.

Suite à la remarque de monsieur Robert Astier, monsieur Geoffrey Thomas confirme que la météo joue un rôle essentiel dans la lutte contre le scolyte. Le printemps pluvieux a été bénéfique pour les arbres alors que les températures élevées de cet été ont favorisé la prolifération des insectes.

En réponse aux interrogations de monsieur le maire, monsieur Geoffrey THOMAS explique qu'il existe différentes espèces de scolytes qui ne s'attaquent pas toutes aux mêmes essences de bois.

Celle présente dans le département s'installe spécifiquement dans les épicéas mais des sapins sont également touchés dans l'avant-pays savoyard. En bref, toutes les essences d'arbre souffrant de chaleur et de manque d'eau sont vulnérables aux maladies.

Monsieur Geoffrey Thomas porte également à la connaissance de monsieur le maire les attaques constatées vers 1600/1700 m et dans des versants nord depuis 2022, alors qu'elles étaient jusque-là limitées en dessous de 1000 m d'altitude.

Suite à la question de monsieur Daniel-Jean Véniat sur l'existence d'un traitement (insecticide) pour lutter contre la prolifération de l'insecte, monsieur Samuel Masoni lui précise que l'attaque des scolytes découle d'un stress hydrique continue des peuplements forestiers. Seul un retour à des hivers froids et à une dynamique forestière pourraient stopper la prolifération.

Monsieur Daniel-Jean Véniat comprend tout à fait la notion de stress et de fragilité des arbres, mais s'étonne qu'il n'existe pas d'insecticide permettant d'éradiquer ce ravageur.

Monsieur Geoffrey Thomas rappelle que des traitements chimiques ont déjà été appliqués sur des bois stockés au bord des routes, mais la configuration des lieux et la protection des sources en montagne sont des obstacles à ce traitement, d'autant que les surfaces concernées sont très importantes.

Seule la réactivité (exploiter les bois lorsque les insectes sont encore présents et les évacuer rapidement de la forêt) et la météo, contribuent à limiter la prolifération.

Monsieur Jean-Louis Silvestre souhaite savoir s'il existe des essences qui seraient plus résistantes à l'insecte, lors du repeuplement.

Monsieur Samuel Masoni explique que la Chambre d'Agriculture dispose de modèles d'évolution climatique qui sont comparés aux besoins des différentes essences en matière de climat et de sol, afin de trouver celles les mieux adaptées aux changements actuels.

Il ajoute que la cicatrisation naturelle est possible, comme le feuillu qui se remet en place, soulignant que la régénération naturelle est variée et gratuite.

Monsieur Geoffrey Thomas termine la présentation en insistant sur l'importance d'éviter le repeuplement avec une seule essence, mais plutôt en mélangeant diverses espèces de feuillus et de résineux.

Monsieur le maire remercie les intervenants pour leur présentation.

Monsieur le maire débute la séance par la présentation de madame Véronique Joly, nouvelle Directrice Générale Adjointe, en charge des services à la population, qui est ravie de rejoindre la commune de La Plagne Tarentaise. Il lui souhaite la bienvenue et la remercie.

Commande publique - subventions

1. PRESTATIONS DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS COMMUNAUX ET SANITAIRES PUBLICS : ATTRIBUTION DES LOTS N°4 À 6

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'une partie du nettoyage des bâtiments municipaux et des sanitaires publics est réalisée par des entreprises mandatées par la commune par le biais de marchés publics.

Il précise ensuite que l'ensemble de ces marchés atteignent leur date d'échéance très prochainement et qu'il a fallu procéder à leur renouvellement.

Dans cet objectif, un premier appel d'offres a été lancé le 19 avril 2024, dont les résultats ont été mitigés.

Les lots N°1, 2, 7 et 8 ont été attribués le 13 juin 2024, et approuvés par délibération du 2 juillet 2024.

Il rappelle que les lots N°3,4,5 et 6 ont été déclarés infructueux. C'est pourquoi un second appel d'offres a été lancé le 13 juin 2024 pour lequel une seule offre a été déposée pour les lots N°4,5 et 6. La Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 août 2024 a décidé d'accepter et d'attribuer ces marchés à la société SMI ALP EVOLUTION dans les conditions suivantes:

- **Lot n°4** : Secteur Plagne 1800, Plagne Centre, La Roche
136 170,35 € HT
- **Lot n°5** : Secteur Plagne Villages, Plagne Soleil
30 890,25 € HT
- **Lot n°6** : Secteur Plagne Bellecôte, Belle Plagne
58 092,86 € HT

Il explique qu'aucune offre n'a été reçue pour le lot N°3. La commission d'appel d'offres, lors de cette même séance, a décidé de déclarer ce lot à nouveau infructueux et de recourir au marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables pour trouver un prestataire.

Pour mémoire, les marchés envisagés sont d'une durée d'un an reconductibles trois fois.

Monsieur le maire fait remarquer que les trois lots qui ont trouvé acquéreurs, ont des montants inférieurs aux estimations.

Il informe l'assemblée que les services ont trouvé une solution jusqu'au 15 octobre pour le lot n°3, toujours infructueux. *En réponse à la question de monsieur Richard Broche, monsieur le maire explique que le lot n°3 concerne l'école de Plagne Centre.*

Madame Isabelle Girod Gedda rappelle qu'elle souhaite connaître le nom du gérant de la société "La Casa Pimpante". Monsieur le maire lui précise qu'il s'agit de madame Emilie Ricou.

Le conseil municipal approuve les choix de la commission d'appel d'offres de retenir la société SMI ALP EVOLUTION pour les lots N°4, 5 et 6 du marché de nettoyage, dans les conditions évoquées et de déclarer le lot N°3 infructueux une seconde fois et recourir à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables.

(Votants : 27, pour : 27)

Finance

2. APPROBATION DES TARIFS ET DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DU CAMPING DE MONTCHAVIN APPLICABLES À COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

Monsieur Michel Courtois explique qu'il est nécessaire de voter la grille tarifaire du camping de Montchavin qui sera applicable au 1er janvier 2025 et les conditions générales de vente, notamment celles liées aux modes de paiement et aux acomptes.

Il présente les tarifs et les conditions générales de vente.

Le conseil municipal abroge la délibération 2024-136 et approuve les tarifs et les nouvelles conditions générales de vente qui seront appliqués pour les services liés à l'activité du camping de Montchavin, tels que présentés.

(Votants : 27, pour : 27)

3. AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR L'ORGANISATION DE NAVETTES DE TRANSPORT INTER-STATION EN DATE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Madame Fabienne Astier rappelle que depuis le 15 décembre 2021, la commune de la Plagne Tarentaise et la SAP ont signé une convention de participation financière pour l'organisation du transport public de personnes inter stations, ce service complétant celui organisé par la SAP dans le cadre de l'exploitation des téléportés inter stations et de la délégation de service dont elle est titulaire.

Elle ajoute qu'en sus du circuit initialement défini desservant les stations de Plagne Centre, Plagne 1800 et Plagne Bellecôte, le service de transport routier est étendu à la liaison pendulaire Plagne Villages / Plagne Soleil, apportant un complément au transport par câble géré par la SAP et permettant la liaison de Plagne Centre à Plagne Villages au moyen de l'appareil TELEBUS.

Elle indique que dans le cadre des échanges entre les parties portant sur l'analyse de la qualité de service, l'évolution de celui-ci, la mobilisation des acteurs du territoire en faveur de la promotion des transports collectifs dans un contexte de rationalisation des impacts carbonés à l'échelle locale, et la mobilisation de ressources financières nécessaire à cette promotion, les parties ont convenu d'amender leur engagement initial et de modifier les articles 4 et 5 de la convention suscitée.

Elle précise qu'en complément de la participation financière susvisée, et au titre de la seule année 2024, la SAP versera une participation financière complémentaire, exceptionnelle et forfaitaire d'un montant de 130 000 euros (cent-trente-mille euros) HT.

Monsieur Richard Broche souhaite savoir si la subvention exceptionnelle de 130 000 € de la Société d'Aménagement de la Plagne compense ce montant demandé pour les forfaits enfants.

Monsieur le maire ne comprend pas la question.

Le conseil municipal approuve l'avenant n°2 à la convention de participation financière tel que présenté. (Votants : 27, pour : 27)

Juridique

4. NULLITÉ ET RÉILIATION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PARCELLE AU BÉNÉFICE DE LA SOCIÉTÉ VALOCÎME

Mesdames Maryse Buthod, Isabelle Girod-Gedda et Messieurs Robert Astier, Richard Broche, Guy Pellicier ne prenant pas part au vote, quittent la salle.

Monsieur le maire rappelle la délibération n°2023-120 du 2 mai 2023 par laquelle le conseil municipal a approuvé la nullité et en toute hypothèse, la résiliation des contrats de mise à disposition de neuf parcelles au bénéfice de la Société Valocîme et celle n°2023-170 du 4 juillet 2023 par laquelle le conseil municipal a approuvé la nullité et en toute hypothèse, la résiliation d'une convention de mise à disposition de parcelle au bénéfice de la Société Valocîme.

Il mentionne la convention de mise à disposition partielle – terrasse emplacement 1 signée le 2 juin 2020 par la commune et le 14 octobre 2020 par la Société Valocîme, accordant l'occupation de la parcelle N 1552 (Plagne Villages), au plus tard au 15 février 2029 et souligne le fait que cette convention annule et remplace une convention similaire signée le 28 novembre 2018 par la commune et le 15 décembre 2018 par la Société Valocîme

Il indique qu'après étude juridique sur le contenu de cette convention, non précédée de mesures de publicité et de mise en concurrence, elle est affectée de nombreuses irrégularités relevées ci-après :

- Comparution et habilitation des parties,
- Durée et tacite reconduction,
- Mission de conseil à titre gracieux,
- Modalités de sortie du contrat notoirement déséquilibrées au profit du preneur,
- Droit de préférence à l'issue du bail,
- Clause de confidentialité,
- Clause de renonciation,
- Clause attribution de juridiction au tribunal judiciaire de Paris,
- Absence d'annexe 1 complétée permettant de définir l'objet de la convention.

Monsieur le maire signale que ces irrégularités portent sur des éléments essentiels de la convention et qu'elles n'en sont pas détachables.

Il met en évidence la nécessité pour le conseil municipal d'assurer la sécurité juridique des contrats dont la commune est titulaire et la possibilité d'une meilleure valorisation du Domaine Public communal après publicité et mise en concurrence pour déterminer l'occupant.

Le conseil municipal constate que la convention signée le 2 juin 2020 par la commune et le 14 octobre 2020 par la Société Valocîme, accordant l'occupation de la parcelle N 1552 (Plagne Villages), est affectée de nullité absolue et par conséquence, décide d'en prendre acte auprès de Valocîme.

Le conseil municipal, en tout hypothèse, prend acte des irrégularités affectant le contrat telles qu'elles ont été rappelées ci-avant et que le conseil fait siennes et par conséquent approuve la résiliation immédiate de la convention signée le 2 juin 2020 par la commune et le 14 octobre 2020 par la Société Valocîme (annulant et remplaçant la convention signée le 28 novembre 2018 par la commune et le 15 décembre 2018 par la Société Valocîme), portant occupation de la parcelle N 1552 (Plagne Villages).

(Votants : 22, pour : 22)

Mesdames Maryse BUTHOD, Isabelle GIROD-GEDDA, et Messieurs Robert ASTIER, Richard BROCHE, Guy PELLICIER réintègrent la séance.

Ressources Humaines

5. CRÉATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ AU SEIN DU SERVICE FINANCES ET AU SEIN DU SERVICE RESSOURCES HUMAINES

Monsieur Daniel-Jean Véniat propose de créer deux emplois non permanents à temps complet, sur le grade d'adjoint administratif ou adjoint administratif principal de 2ème classe, suite à un accroissement temporaire d'activité, pour les services suivants :

Service finances

Le service a rencontré une situation de sous-effectif depuis plusieurs mois (absence de directeur, arrêts de travail, ...), cette création d'emploi permettrait donc de rattraper le retard accumulé sur de nombreuses missions.

Service ressources humaines

Compte tenu de l'absence depuis le mois d'avril d'un agent du service et un fort surcroît d'activité lié aux missions du service, il serait nécessaire d'avoir recours à un agent contractuel afin de participer à la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels et d'intervenir en soutien des agents du service sur certains projets RH et transverses.

Ces créations permettront de recruter un agent contractuel pour chacun de ces deux emplois non permanents, par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois allant pour la période du 09/09/2024 au 31/12/2024.

Le conseil municipal approuve la création de deux emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité au sein du service finances et au sein du service ressources humaines, selon les conditions présentées.

(Votants : 27, pour : 24, contre : 3 (Richard Broche- Maryse Buthod - Isabelle Girod-Gedda)

6. RÉGIME INDEMNITAIRE-INSTAURATION DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT POUR LA FILIÈRE POLICE

Monsieur Xavier Miché rappelle que les agents appartenant à la filière police municipale et garde champêtre sont exclus du champ d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

De ce fait, la délibération 2016-328 du 5 décembre 2016 portait sur l'instauration d'un régime indemnitaire des filières non concernées par le RIFSEEP.

Depuis, un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale est institué en remplacement de l'existant. Ce nouveau régime repose ainsi sur une nouvelle prime dénommée indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Monsieur Xavier Miché expose les conditions de mise en œuvre de ce régime indemnitaire en précisant notamment que les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction (ISFE) et d'engagement sont les agents titulaires, stagiaires, à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel et relevant des cadres d'emplois de chef de service de police municipale et d'agent de police municipale.

Il précise que l'attribution de l'indemnité susvisée fera l'objet d'un arrêté individuel pour la part fixe et d'un arrêté individuel pour la part variable dans le respect des conditions fixées dans la présente délibération.

Monsieur le maire explique que la filière police avait été oubliée lors de la mise en oeuvre du RIFSEEP par l'Etat, cette indemnité permet donc de s'aligner sur les autres catégories de fonctionnaires territoriaux.

Monsieur Richard Broche souhaite savoir si ce nouveau régime facilite l'indemnisation de plus d'heures de présence des agents.

Monsieur le maire signale que l'objectif est d'avoir une équité de traitement des agents mais précise que ce n'est pas une obligation.

Monsieur Daniel-Jean Véniat précise que cette indemnité est l'équivalence du RIFSEEP perçu par les autres agents de la collectivité.

Il rappelle que dans le cadre de la réglementation mise en place, il avait été omis par l'Etat la police municipale.

Des décisions ont récemment été prises pour corriger cet oubli.

Pour répondre à monsieur Richard Broche, monsieur le maire et monsieur Daniel-Jean Véniat confirment que l'omission est au niveau national et que la collectivité applique simplement les textes en vigueur.

Madame Maryse Buthod, demande si une estimation du coût que représente cette indemnité complémentaire a été

Monsieur le maire l'ignore mais précise que l'effectif total du service est de 3 ou 4 agents à l'année, ce qui représente une somme insignifiante par rapport à la masse salariale.

Le conseil municipal décide d'instituer le régime indemnitaire de la filière police municipale, à savoir l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), dans les conditions présentées, à compter du 1er octobre 2024.

(Votants : 27, pour : 27)

7. MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT informe l'assemblée qu'il convient de procéder à une modification afin de mettre en conformité le tableau des effectifs des emplois permanents avec les besoins et ressources de la collectivité.

Il rappelle le départ en mutation de la Directrice Générale Adjointe (DGA) enfance culture, et le recrutement pour pourvoir à son remplacement qui avait été lancé. Il explique que ce départ étant concomitant avec celui de l'adjointe à la DGA, la recherche s'est orientée exclusivement sur des profils de candidats possédant une expérience et des compétences significatives sur ce poste et particulièrement l'enfance et la petite-enfance, mais aussi avec des qualités managériales tournées vers l'accompagnement et l'écoute des équipes.

Il informe que les jurys d'entretien qui se sont tenus ont conduit à sélectionner la personne qui semble idoine pour le poste, la collectivité et les agents. Cependant, dans la mesure où cette candidate est positionnée sur un grade différent de celui laissé vacant par l'ancienne DGA des services à la population, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois permanents.

Il informe que le tableau des effectifs des emplois permanents est modifié :

	Création	Suppression
Services à la population EMPLOI À LA DGA ENFANCE CULTURE	1 attaché principal à temps complet	1 attaché à temps complet

Le conseil municipal approuve la suppression et la création d'emploi pour le poste de DGA Enfance culture, modifiant le tableau des emplois.

(Votants : 27, pour : 27)

8. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE À UN AVANCEMENT DE GRADE 2024

Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle que dans le cadre d'une évolution de carrière ou pour une meilleure organisation du service, les collectivités doivent veiller à tenir une liste des emplois la plus actualisée possible en tenant compte des agents promouvables à un avancement de grade au cours de l'année 2024.

Il explique que cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Ces modifications de postes permettent d'assurer les perspectives d'évolution de carrière du personnel dans le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives au statut de la fonction publique territoriale, en adéquation avec les besoins de la collectivité et propose l'actualisation des postes, comme suit :

- La suppression, à compter du 02 septembre 2024 d'un poste permanent à temps complet au grade de rédacteur territorial (les postes ne peuvent être supprimés qu'après la nomination des agents sur leur nouveaux grades).

- La création, à compter de cette même date d'un poste permanent à temps complet au grade de rédacteur principal de 2ème classe (les nominations des agents sur leurs nouveaux grades ne peuvent être antérieure à la date de création des postes).

Monsieur Daniel-Jean Véniat précise que les règles qui avaient été établies à l'époque avaient pénalisé un agent. C'est pourquoi, une rectification est réalisée afin que l'agent puisse bénéficier de cet avancement de grade en 2024.

Le conseil municipal décide la transformation des postes, telle que présentée et dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

(Votants : 27, pour : 27)

9. CRÉATION DE 12 POSTES SAISONNIERS POUR LE SERVICE POLICE MUNICIPALE HIVER 2024-2025

Monsieur Xavier Miché propose la création de 12 postes non permanents au sein de la police municipale pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, au grade d'adjoint technique territorial à temps complet pour la période du 02 décembre 2024 au 30 avril 2025 inclus.

Il rappelle que les emplois seront pourvus par le recrutement d'agents non titulaires.

Le conseil municipal décide la création des 12 postes non permanents au sein de la police municipale à temps complet pour la période du 02 décembre 2024 au 30 avril 2025 inclus.

(Votants : 27, pour : 27)

9. CRÉATION DE 16 POSTES SAISONNIERS CONDUCTEURS-RÉGIE DE TRANSPORTS PUBLICS DE PERSONNES HIVER 2024-2025

Madame Fabienne Astier met en évidence la nécessité de recruter des conducteurs pour la régie de transports de personnes pour la saison hivernale 2024/2025, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Elle propose donc la création de 16 postes d'agents saisonniers « conducteurs » d'une durée hebdomadaire de travail de 35 heures par semaine, pour la période du 1er décembre 2024 au 30 avril 2025 inclus.

Elle ajoute que les salariés auront pour mission principale la conduite de véhicules de transport en commun ou navettes inter-stations et que les agents seront contractuels de droit privé

Suite à l'interrogation de monsieur Richard Broche, madame Fabienne Astier indique que la plupart des conducteurs reviennent pour la saison 2024-2025, et de ce fait, seulement 3 postes sont à pourvoir, avec de nombreux curriculum vitae reçus.

Monsieur le maire souligne que le processus de recrutement est moins complexe que certaines années.

Le conseil municipal approuve la création des 16 postes d'agents saisonniers « conducteurs » à la régie de transport publics de personnes pour la période 1er décembre 2024 au 30 avril 2025 inclus.

(Votants : 27, pour : 27)

11. CRÉATION DE 64 POSTES SAISONNIERS HIVER 2024-2025

Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle que pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois, la commune peut avoir recours à un recrutement d'agents non titulaires. Il propose la création des postes suivants :

Pour les services techniques : 34 postes

- 34 postes non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité aux grades d'adjoints techniques territoriaux – à temps complet pour la période du 25 novembre 2024 au 31 mars 2025 inclus, reconductibles jusqu'au 30 avril 2025 selon les besoins du service.

Pour le service enfance : 30 postes

o Plagne centre halte-garderie- crèche : 12 postes

- 7 postes diplômés aux grades d'auxiliaires de puériculture ou Éducateurs de Jeunes Enfants ou infirmières de classe normale ou infirmières puéricultrices,
 - 2 pour la période du 1er octobre 2024 au 30 avril 2025 – 35 heures
 - 5 pour la période du 1er décembre 2024 au 30 avril 2025 – 35 heures
- 5 postes au grade d'adjoint territorial d'animation (CAP petite enfance) du 1er décembre 2024 au 30 avril 2025 – 35 heures

o Belle Plagne halte-garderie : 4 postes

- 3 postes diplômés aux grades d'auxiliaires de puériculture ou Éducateurs de Jeunes Enfants ou infirmières de classe normale ou infirmières puéricultrices, pour la période du 16 décembre 2023 au 30 avril 2025 – 35 heures
- 1 poste non diplômé au grade d'adjoint territorial d'animation (CAP petite enfance), pour la période du 16 décembre 2023 au 30 avril 2025 – 35 heures

o Les Coches halte-garderie : 5 postes

- 3 postes diplômés aux grades d'auxiliaires de puériculture ou Éducateurs de Jeunes Enfants ou infirmières de classe normale ou infirmières puéricultrices, pour la période du 16 décembre 2023 au 30 avril 2025 – 35 heures
- 2 postes non diplômés au grade d'adjoint territorial d'animation (CAP petite enfance), pour la période du 16 décembre 2023 au 30 avril 2025 – 35 heures

o Plagne-Centre Péri et extra scolaires :

2 postes au grade d'adjoint d'animation : pour la période du 04 novembre 2023 au 30 avril 2025 – 35 heures

o Les Coches :

5 postes au grade d'adjoint d'animation : pour la période du 16 décembre 2023 au 30 avril 2025 – 35 heures

o Service scolaire et périscolaire - vallée :

1 poste pour la période du 1er décembre 2024 au 30 avril 2025 – 35 heures

o Montchavin- Les Coches :

1 poste pour la période du 16 décembre 2024 au 30 avril 2025 – 35 heures

Pour répondre à l'inquiétude de monsieur Richard Broche quant à la capacité de logements pour les saisonniers, monsieur le maire rappelle une fois de plus que la commune a fait l'acqui-

sition de 62 appartements au Cervin, d'abord à destination des agents de la collectivité, puis pour les socio-professionnels, si des logements demeurent vacants.

Monsieur Daniel-Jean Véniat précise que de nombreux saisonniers sont issus de la commune ou des communes voisines, il n'y a donc pas de problématique de logement pour eux.

Monsieur le maire confirme ces propos, notamment pour les services techniques ; les besoins étant toutefois plus importants pour le service enfance.

Le conseil municipal décide la création des 64 postes saisonniers dans les conditions présentées. (Votants : 27, pour : 27)

12. RÉORGANISATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE SOCIAL, CULTURE, ENFANCE ET JEUNESSE

Monsieur Daniel-Jean Véniat informe l'assemblée que dans une volonté d'améliorer l'organisation de l'activité ainsi que la qualité de service, une réorganisation de la direction générale adjointe social, culture, enfance et jeunesse est souhaitée, particulièrement pour la partie concernant l'enfance et la jeunesse.

A la suite du départ de l'adjointe à la DGA et compte tenu du profil de l'agent qui va être recruté sur le poste de Directrice Générale Adjointe, il est apparu plus opportun de ne pas s'orienter vers un profil pluridisciplinaire qui interviendrait sur l'ensemble des services de cette direction mais plutôt sur un poste qui assurerait la coordination des missions et des équipes dans les domaines de l'enfance, jeunesse et cuisine centrale. Ces domaines qui, en plus d'être liés entre eux, possèdent un caractère saisonnier très fort, ce qui nécessite une attention particulière et des capacités d'organisation et d'adaptabilité importantes.

Ainsi, les principales missions de ce(tte) coordinateur(trice) enfance, jeunesse seraient de participer à la mise en œuvre du projet global de la collectivité dans son secteur de délégation, d'assurer la coordination des services de son secteur et différentes missions dans les domaines petite-enfance / enfance / éducation et restauration collective.

Ce poste est créé sur un grade d'adjoint territorial d'animation ou d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe et la rémunération sera fixée suivant la situation administrative en cas de recrutement d'un fonctionnaire.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B. Il devra dans ce cas justifier d'un niveau minimum bac, d'une formation en enfance petite-enfance et d'au moins deux ans d'expérience dans le domaine de la petite enfance.

Le contrat sera d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Monsieur Richard Broche regrette que le service enfance et jeunesse soit cité alors que cette compétence est du ressort de la Communauté de Communes des Versants d'Aime.

Il ne comprend pas le doublement de cette compétence.

Le conseil municipal approuve la réorganisation de la direction générale adjointe social, culture, enfance et jeunesse.

(Votants : 27, pour : 27)

Urbanisme - Foncier

13. DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE : AUTORISATION AU MAIRE À SIGNER DEUX CONVENTIONS DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR LES TRAVAUX À LA ROCHE DE MIO

Monsieur Henri Beltram rappelle que par délibération n° 2023-230 en date du 17 octobre 2023, le conseil municipal avait autorisé le maire à signer, dans le cadre des travaux à La Roche de MIO, deux conventions portant sur l'institution d'une servitude de passage sur les parcelles communales cadastrées 038 K 445-395-396-394.

Il indique que cette délibération comporte une erreur sur le numéro de parcelle faisant l'objet de la seconde convention, à savoir que la pose du poste de transformation se situe sur la parcelle 038 K n° 445 et non la parcelle n° 455, tel qu'indiqué dans la délibération du 17 octobre 2023.

Il signale la demande de la société ENEDIS en date du 19/06/2024 de prendre une délibération rectificative pour ce qui concerne le numéro de parcelle faisant l'objet de la seconde convention de servitude.

Il explique que l'erreur matérielle relevée dans la délibération n° 2023-230 du 17 octobre 2023 constitue une erreur de frappe, il est nécessaire de procéder à la correction.

Le conseil municipal confirme que la seconde convention de servitude porte sur l'occupation de 25 m² situés sur la parcelle 038 K n° 445, pour la pose d'un poste de transformation, moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 1000 € (mille euros).

Il approuve les termes de cette convention de servitude avec la Société ENEDIS, selon les termes de cette délibération.

Il modifie la délibération n° 2023-230 en date du 17 octobre 2023 sur la seconde convention de servitude uniquement, les autres termes de la délibération initiale restant inchangés. (Votants : 27, pour : 27)

14. AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE AVEC LA SARL CHALET DAKOTA POUR LA CONSTRUCTION D'UN LOGEMENT MEUBLÉ DE TOURISME À PLAGNE 1800

Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle que la SARL Chalet Dakota a déposé un permis de construire en date du 31 mai 2024, relatif à un projet de construction d'un logement meublé de tourisme sis à LA PLAGNE, qui a été accordé le 5 août 2024.

Il précise que tout aménagement touristique doit faire l'objet d'une convention qui définit les conditions dans lesquelles sera réalisée l'opération dénommée « construction d'un logement en meublé de tourisme à PLAGNE 1800, sur la commune de la Plagne Tarentaise » et permet de pérenniser l'offre d'hébergement touristique sur la station. Aux termes de cette convention, la SARL Chalet Dakota s'engage à maintenir l'exploitation de l'ensemble immobilier à destination d'hébergement touristique durant 20 ans, sous peine de sanctions calculées sur la base du nombre de mètres carrés de surface de plancher transformés ou désaffectés.

Suite à la demande de plan formulée par monsieur Robert ASTIER, monsieur le maire lui rappelle que le projet a été vu en commission urbanisme.

Le conseil municipal approuve le projet de convention d'aménagement touristique tel que présenté.

(Votants : 27, pour : 27)

15. AUTORISATION DONNÉE À LA SAP DE DÉPOSER LES AUTORISATIONS D'URBANISME ET DE FAIRE LES TRAVAUX POUR LE DÉPLACEMENT D'UN CONTAINER SUR UNE PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE N°324

Monsieur Michel Gostoli explique le projet qui vise au déplacement d'un container situé à proximité de la gare d'arrivée du TS Colorado.

Le nouveau site sur lequel sera placé le container se trouve en aval, à proximité du Buffalo Park, sur la même parcelle.

Il indique qu'une demande d'autorisation d'urbanisme va être déposée par la SAP sur la parcelle communale section N parcelle n°324, lieu-dit La LOVATIERE.

Le conseil municipal autorise la SAP à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation des travaux, ci-dessus mentionnés, sur la parcelle cadastrée section n° 324.

(Votants : 27, pour : 27)

16. AUTORISATION DONNÉE À LA SAP DE RÉALISER LES TRAVAUX POUR RÉAMÉNAGER UN CHALET DE SECOURS SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE 038 AC 99

Monsieur Michel Courtois explique que la SAP a déposé une déclaration préalable le 30/05/2024, sous le numéro 073 150 24M5075, pour réaliser des travaux de réaménagement sur un chalet de secours aux Coches (modification de façade).

Un arrêté de non-opposition a été délivré le 01/08/2024 pour ces travaux qui portent sur la parcelle communale section 038 AC 99, lieu-dit Plan Betex (les Coches).

Le conseil municipal autorise la SAP à réaliser les travaux de réaménagement d'un chalet de secours sur la parcelle communale cadastrée 038 AC 99.

(Votants : 27, pour : 27)

17. AVENANT N°2 À LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CONCLUE LE 5 FÉVRIER 2004 AVEC LA SOCIÉTÉ TDF ET LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DE LA PLAGNE – SECTION N – LIEUDIT « LA PETITE FORCLE »

Monsieur le maire rappelle qu'une convention d'occupation du domaine public a été conclue le 5 février 2004 entre la commune historique de Macot La Plagne, la Société TDF et la SAP. Par cette convention, la commune met à disposition une surface de 130 m² de la parcelle section N, lieu-dit « Petite Forcle ».

Cet emplacement est destiné à l'installation d'un bâtiment de 25 m² environ et d'un pylône de 30 m de hauteur, afin de fournir un service de télécommunications, pour une durée de 20 ans depuis 2004.

Il ajoute que le démontage des équipements techniques était envisagé au courant de l'été 2023 mais que dans le but d'assurer la continuité du réseau, les parties ont convenu de la poursuite de l'occupation de la parcelle jusqu'au 15 octobre 2024, permettant ainsi la préparation d'un appel à manifestation d'intérêt pour l'occupation de cette parcelle au-delà du 15 octobre 2024. Cette prolongation a été approuvée par délibération du conseil municipal n°2023-241 du 7 novembre 2023.

Il explique que la convention doit être prolongée jusqu'au 15 septembre 2025, afin de permettre l'organisation de l'appel à manifestation d'intérêts dans des délais raisonnables et tenant compte des contraintes techniques du site.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver l'avenant n°2, portant l'échéance de la convention au 15 septembre 2025, ce projet d'avenant n°2 ayant déjà obtenu l'accord de la Société TDF et de la SAP.

Le conseil municipal approuve le projet d'avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public conclue le 5 février 2004 avec la Société TDF et la Société d'Aménagement de la Plagne, tel que présenté.

(Votants : 27, pour : 27)

18. ACQUISITION D'UN NOUVEAU LOT RATTACHÉ AU CABINET MÉDICAL SITUÉ AUX COCHES - PARCELLE 038 AC N°19

Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle la délibération n°2022-212 du 7 novembre 2022 relative à l'acquisition du cabinet médical des Cochés et l'engagement de la commune à rechercher activement un médecin.

Il signale qu'après plusieurs mois de recherche, la réouverture de ce cabinet médical aura lieu dans le courant du mois de décembre 2024, et ouvert à l'année.

Toutefois, il a été constaté qu'au vu du nombre de patients comptabilisés pendant l'hiver (entre 480 et 500 accidents), la configuration actuelle du cabinet médical ne permet pas de les accueillir convenablement. Aussi, il est proposé l'acquisition de 9,5 m² issus des parties communes de la résidence La Clef, afin de réaliser des travaux d'agrandissement de ce cabinet médical (zone d'accueil, services autres, tel que radiographie...).

Il indique que l'assemblée générale de la résidence de La Clef, qui s'est tenue le 27 juillet 2024, a accepté la cession pour un prix de 2 250 €/m² soit un total de 21 375 €.

Monsieur Daniel-Jean Véniat précise que les statistiques fournies par la Société d'Aménagement de la Plagne montrent que, certains jours, 2 à 3 accidents se produisent simultanément et qu'il faut pouvoir accueillir l'afflux de blessés au cabinet médical.

Monsieur Richard Broche met l'accent sur les efforts déployés par la commune pour la réouverture du cabinet médical et exprime son regret quant à l'absence de compromis financier de la part de la copropriété La Clef pour céder ce lot à la commune. Il est étonné de voir un panneau au sein de cette copropriété mentionnant que l'État a investi dans la réouverture d'un cabinet médical. Il n'y est pas opposé mais suggère qu'une pancarte soit également apposée pour rappeler que la commune s'est battue pour cette réouverture.

Monsieur le maire n'avait pas connaissance de l'existence de ce panneau, mais confirme qu'il serait souhaitable que les démarches entreprises par la commune soient affichées.

Monsieur Daniel-Jean Véniat explique que le panneau est obligatoire, du fait que la Région a accordé à la commune une subvention de 60 000 € pour l'acquisition du matériel radio.

Il précise qu'une subvention supplémentaire sera demandée par le médecin à hauteur de 30 000 €, lorsqu'il sera installé.

Il ne sait pas si l'Agence Régionale de Santé imposera également un affichage mais rejoint monsieur Richard Broche et monsieur le maire quant à la pose d'un panneau indiquant que la commune a contribué à la remise en service du cabinet médical.

Monsieur le maire tient à souligner l'investissement de monsieur Daniel-Jean Véniat dans ce projet.

Il donne son accord pour que les services installent un panneau signalant que la commune a acheté et développé ce cabinet médical.

Monsieur Pierre Ougier qui représente madame Evelyne Faggianelli pendant ce conseil municipal, explique qu'elle s'abstient sur ce point car elle considère qu'il existe une trop grande dis-

torsion entre les tarifs pratiqués pour des biens vendus et ceux achetés par la commune.

Monsieur le maire rappelle que le prix d'achat au m² de ce lot correspond au prix d'achat des appartements à Plagne Soleil.

Il tient à témoigner de la difficulté de négociation avec les copropriétaires lors d'une assemblée générale, sachant que la valeur intrinsèque du bâtiment est de l'ordre de 4 à 5 000 €/m², alors que le lot a été cédé à la commune au prix de 2 250 €/m².

Le conseil municipal approuve l'acquisition par la commune, pour un montant de 21 375 € (vingt et un mille trois cent soixante-quinze euros), d'un nouveau lot issu des parties communes, situé sur la parcelle cadastrée 038 AB n° 19, d'une surface totale de 9,5 m², appartenant à la copropriété de la résidence La Clef ;

Il autorise monsieur Daniel-Jean VÉNIAT, maire délégué, en charge de l'urbanisme, à signer tous les documents afférents à ce dossier ainsi qu'à représenter la commune lors de la signature de l'acte administratif.

(Votants : 27, pour : 26, abstention : 1 : Evelyne Faggianelli : pouvoir donné à monsieur Pierre Ougier)

19. CESSIION DU LOT 14 DE L'IMMEUBLE « G1-G2 » DE PLAGNE CENTRE AU PROFIT DE L'ÉCOLE DE SKI FRANÇAIS (ESF)

Monsieur le maire rappelle que par délibération n°2004-147, la commune s'est portée acquéreur de lots appartenant à la copropriété dénommée « G1-G2 » à Plagne Centre situés sur la parcelle cadastrée N n°2322 et que par la délibération n°2023-133 du 2 mai 2023, la commune a prononcé l'intégration du lot n°14 (anciennement lot n°11) dans le domaine privé de la commune.

Il précise que l'ESF souhaite acquérir ce lot n°14 d'une superficie de 109 m² afin de réaliser un espace accueil-réception, une salle de repos et réfectoire pour le personnel, un vestiaire et des réserves.

Il explique que le lot n°14 sera céder en l'état, à l'ESF au prix de 190 000 € et que les frais inhérents à cette acquisition ainsi que les modifications apportées au règlement de copropriété seront à la charge de l'ESF, en tant qu'acquéreur de ce lot n°14.

Il mentionne l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 03 juin 2024

Étant donné son prix d'achat, monsieur Richard Broche réclame des garanties quant à l'utilisation de ce lot qui doit servir uniquement à l'ESF.

Monsieur le maire confirme qu'une clause sera stipulée dans l'acte de vente afin de conserver la destination du local.

Il rappelle que cette acquisition fait suite à une sollicitation de la collectivité pour que le chalet de l'ESF soit retiré du front de neige entièrement réaménagé.

Suite au souhait de monsieur Richard Broche d'être destinataire d'une confirmation écrite à ce sujet, monsieur Daniel-Jean Veniat indique qu'il communiquera le projet de convention en commission urbanisme.

Monsieur Robert Astier juge le prix de vente dérisoire et rappelle que des locaux ont été achetés par la commune en VEFA aux Lodges à 4 000 €/m² en 2017, tandis que la vente actuelle est à 1 700 €/m², avec un meilleur emplacement.

Il note également que le prix médian du m² de plancher en 2019 était de 3 618 € et qu'aujourd'hui, il est à 5 138 €.

Il constate et regrette que les élus déjà présents lors de la validation de la délibération de mai 2017, ne réagissent pas au vu du tarif annoncé.

Monsieur le maire rappelle que l'opposition a souvent reproché qu'aucune estimation ne soit sollicitée auprès des Domaines. Il tient à faire remarquer que, l'avis de valeur leur a été confié et que le prix d'achat est de 10 % au-dessus de l'estimation des Domaines.

Monsieur Robert Astier note que la valeur des biens peut être supérieure à 10 % de l'estimation des Domaines, alors qu'une baisse de prix est plus impossible.

Monsieur le maire signale que le prix de vente est déjà majoré de 10 % et qu'au-dessus, l'ESF ne se serait pas porté acquéreur du lot.

Monsieur Robert Astier estime que l'emplacement est idéal pour l'ESF et qu'il aurait acheté, quoi qu'il en coûte.

Monsieur le maire confirme qu'il s'agit d'un bel emplacement, ainsi son aménagement, tout comme la crèche et la garderie, permettra de créer un lieu agréable, sans pour autant que la commune n'investisse dans des travaux.

Il précise que l'avis des Domaines prend en compte le fait que la commune vend le lot brut, sans aucuns travaux et rappelle que les charges du bâtiment G1-G2 sont élevées, même si une réduction avait déjà été accordée à la commune, du fait que le local piscine n'était plus utilisé.

Après la remarque de monsieur Robert Astier par rapport aux infiltrations dans la dalle supérieure, monsieur le maire explique que le bien est vendu en l'état et que les travaux éventuels sont à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal approuve la cession en l'état du lot n°14 de l'immeuble G1-G2 situé sur la parcelle section N n°2322 au profit de l'Ecole de Ski Français (ESF) au prix de 190 000 € (cent quatre-vingt-dix mille euros).

(Votants : 27, pour : 25, abstention : 2 : Robert Astier - Evelyne Faggianelli : pouvoir donné à monsieur Pierre Ougier)

20. ATTRIBUTION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE 038 B N° 2552 SITUÉE SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BELLENTRE SUITE À UNE VENTE IMMO INTERACTIF

Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle la délibération n°2024-072 du 5 mars 2024 pour la mise en vente « immo interactif » de la parcelle communale d'une surface de 69 m2 et numérotée provisoirement 038 B n°1592p.

Le document d'arpentage du cabinet ALPGEO indique le nouveau numéro attribué à cette parcelle qui devient 038 B n°2552.

L'office notarial Alpine 3V de Moutiers a procédé à la mise en vente immo interactif entre le 11 et 12 juin 2024. Le prix de départ de cette enchère était de 20 950 €, soit 17 250 € prix du tènement foncier auquel s'ajoute 3 700 € de frais de publicité et de mise en vente incombant à l'acquéreur.

L'office notarial a reçu trois propositions. Les trois candidats ont été reçus le 8 juillet 2024 par monsieur Daniel-Jean VÉNIAT, maire délégué de la commune de Belleentre et le service urbanisme / foncier.

Suite à ce rendez-vous, et lors de la commission d'urbanisme du 22 juillet 2024, les trois offres des candidats ont été présentées, de façon anonyme et l'offre du candidat n°1 a reçu un avis favorable de cette commission.

Cette offre d'acquisition s'élève à 19 250 € net vendeur, soit un total pour l'acquéreur de 22 950 € (en incluant les frais) pour un projet de réalisation de deux appartements avec garages pour une location à l'année.

Madame Isabelle Girod --Gedda A, ne prenant pas part au vote, quitte la salle.

Le conseil municipal accepte la cession de la parcelle communale cadastrée 038 B n°2552 au prix de 19 250 € net vendeur pour l'ensemble du tènement foncier soit 69 m² à Mme BESEVAL Audrey.(Votants : 26, pour : 25, abstention : 1 : Rochet Romain)

Madame Isabelle Girod-Gedda, réintègre la séance.

21. ACQUISITION À TITRE GRATUIT PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE 093 ZW N°604 – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA COTE D'AIME

Monsieur Jean-Louis Silvestre rappelle la délibération n°2023-280 du 5 décembre 2023 concernant la cession du 2ème étage de la Fruitière au profit de M. DIEN.

Il rappelle que lors du bornage réalisé le 16/03/2023, il a été constaté qu'une régularisation était nécessaire. En effet, l'escalier qui donne accès à la Fruitière est la propriété de M. DIEN, or cet escalier ne donne accès qu'au volume n°1 de la Fruitière, volume qui appartient à la commune. Cette régularisation porte sur une surface de 1 m².

Il est proposé que cette nouvelle parcelle numérotée 093 ZW 604 d'une surface de 1 m² devienne propriété communale, pour la raison précitée.

Le conseil municipal approuve l'acquisition à titre gratuit de la parcelle 093 ZW n°604 appartenant à M. DIEN en faveur de la commune. (Votants : 27, pour : 27)

22. AVENANT N°2 À LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CONCLUE LE 26 JUIN 2008 AVEC TOTEM FRANCE – PARCELLE N°1552, SECTION N LES COLOSSES

Monsieur le maire rappelle qu'une convention d'occupation du domaine public a été conclue le 26 juin 2008 entre la commune historique de Macot La Plagne et la Société Orange France. Par cette convention, la commune met à disposition une surface de 20 m² environ située sur la parcelle N 1552, située à proximité du Télésiège Les Colosses. Cet emplacement est destiné à l'installation d'équipements techniques de la Société Orange France.

Il indique que selon acte du 29 octobre 2021, la Société Totem France vient désormais aux droits de la Société Orange France. Il ajoute que le démontage des équipements techniques était envisagé au courant de l'été 2023. Or, afin d'assurer la continuité du réseau, les parties ont convenu de la poursuite de l'occupation de la parcelle jusqu'au 15 septembre 2024, permettant ainsi la préparation d'un appel à manifestation d'intérêt pour l'occupation de cette parcelle au-delà du 15 septembre 2024.

Il rappelle que par délibération n°2023-227 du 17 octobre 2023, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°1, portant transfert de la convention du 26 juin 2008 à la Société Totem France, et portant l'échéance de la convention au 15 septembre 2024.

Depuis, il est demandé de prolonger la convention jusqu'au 15 septembre 2025, afin de permettre l'organisation de l'appel à manifestation d'intérêts dans des délais raisonnables et tenant compte des contraintes techniques du site. Ce projet d'avenant a déjà obtenu l'accord de la Société Totem France. *Pour répondre aux questions de monsieur Richard Broche, monsieur le maire confirme que la commune est liée à la même société pour le site de «La Petite Forcle».*

Il espère que le fonctionnement de l'équipement perdura avec l'appel à manifestation d'intérêt lancé pour 2025.

Monsieur Richard Broche fait remarquer que la SAP est plus impactée que la commune par le site de La Petite Forcle, mais s'inquiète pour celui des Colosses qui dessert le réseau de téléphonie de la commune.

Monsieur le maire confirme l'intérêt de voir aboutir l'AMI.

Le conseil municipal approuve le projet d'avenant n°2 présenté portant l'échéance de la convention au 15 septembre 2025.

(Votants : 27, pour : 27)

23. AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION PORTANT OCCUPATION TEMPORAIRE D'UNE DÉPENDANCE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UNE STATION RELAIS DE TÉLÉPHONIE MOBILE (PARCELLE I 86 - LIEU DITE MONT PELAZ)

Monsieur le maire expose que dans le cadre de l'accord New Deal mobile, la société TDF souhaite louer un terrain sur la commune de la Plagne Tarentaise pour y implanter une antenne relais qui participera au déploiement du très haut débit sur le territoire communal.

Ainsi, SFR contribue au dispositif d'extension de la couverture en « 4G fixe » mis en place, afin de fournir ou de renforcer le service d'accès fixe à internet sur son réseau mobile à très haut débit.

Pour répondre à ses engagements, SFR a confié pour mission à la société TDF de mettre en place un nouveau relais de téléphonie mobile sur le territoire communal de la Plagne Tarentaise pour lequel cette société sollicite l'autorisation d'occuper la parcelle I 86 située au lieu-dit Mont Pelaz, d'une surface de 90 m².

Dans ce cadre, il est proposé de conduire une convention portant occupation temporaire d'une dépendance du domaine public, d'une durée de 12 ans.

Il note parmi les principales dispositions :

- Résiliation de la convention d'occupation temporaire par la commune : d'une part en cas de faute de l'occupant après mise en demeure et d'autre part pour motif d'intérêt général;
 - Redevance annuelle : 2 500 € (part fixe) et 2 500 € par opérateur (part variable forfaitaire) ;
 - Révision annuelle de la redevance : la redevance (part fixe et part variable) sera augmentée annuellement de 2% au 1er janvier, sur la base de la redevance de l'année précédente.
- Il mentionne l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 06 mai 2024.

Suite à la question de monsieur Robert Astier, monsieur le maire explique que, dans le cadre du développement de la couverture mobile (zones blanches), l'opérateur a engagé des études et déterminé un emplacement qui couvre toute la vallée et le bas de La Côte d'Aime.

Le conseil municipal approuve le contenu de la convention portant occupation temporaire d'une dépendance du domaine public pour l'installation d'une station relais de téléphonie mobile, parcelle I 86 – lieu-dit Mont Pelaz avec la Société TDF, tel que présenté.

(Votants : 27, pour :26, contre : 1 : Richard Broche)

24. INSTALLATION PAR LA SOCIÉTÉ TDF D'UNE STATION RELAIS DE TÉLÉPHONIE MOBILE SUR LA PARCELLE COMMUNALE I86 (LIEU-DIT MONT PELAZ) : AUTORISATION DONNÉE PAR LA COMMUNE À CETTE SOCIÉTÉ POUR ENGAGER LES DÉMARCHES NÉCESSAIRES POUR LE DÉFRICHEMENT D'UNE PARTIE DE CETTE PARCELLE

Monsieur le maire précise que le projet de pylône télécom porté par la société TELEDIFFUSION DE FRANCE (TDF), dans le cadre de l'accord New Deal, nécessite des travaux de défrichement en forêt communale sur des terrains ne relevant pas du régime forestier.

Il explique que la commune de La Plagne Tarentaise doit autoriser, par mandat, la société TDF à déposer une demande de défrichement auprès du service eau, environnement, forêt de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Savoie concernant une surface de 90 m² sur la parcelle cadastrale section I n°86, lieu-dit Mont Pelaz.

Il indique que la société TDF qui sera bénéficiaire de l'arrêté préfectoral d'autorisation de défrichement, s'engage et sera responsable de la mise en application de l'ensemble des conditions listées dans cet arrêté (dont la mise en œuvre des compensations en travaux ou le versement de l'indemnité équivalente).

Il mentionne l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 06 mai 2024.

En réponse à la demande de madame Isabelle Girod-Gedda, monsieur le maire avise que la surface du défrichement est de 90 m².

Le conseil municipal autorise la société TDF à déposer la demande de défrichement concernant le pylône télécom (lieu-dit Mont Pelaz) auprès du service eau, environnement, forêt de la Direction Départementale des Territoires (DDT de la Savoie). (Votants : 27, pour :26, contre : 1 : Richard BROCHE)

25. PRESCRIPTION DE L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) UNIQUE DE LA COMMUNE NOUVELLE DE LA PLAGNE TAREN-TAISE, DÉFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITÉS DE CONCERTATION

Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle l'opportunité et l'intérêt d'élaborer un PLU unique sur le territoire de la commune de La Plagne Tarentaise.

Il indique que la commune nouvelle de La Plagne Tarentaise, issue de la fusion des communes « fondatrices » de Bellentre, La Côte d'Aime, Macot La Plagne et Valezan en 2016 dispose actuellement de quatre documents d'urbanisme.

Il énumère les multiples conséquences de quatre PLU : Hétérogénéité des règlements en vigueur sur le territoire (exigences et niveau de précision du texte), complexité dans l'exercice des autorisations d'urbanisme avec diverses insuffisances dans les PLU en vigueur, difficultés de compréhension pour le public des différentes règles d'urbanisme.

Il signale que les évolutions législatives et réglementaires récentes, issues principalement des lois Grenelle, portant sur l'accès au logement et à un urbanisme rénové (loi ALUR), relatives à l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ou encore la loi Climat et Résilience, appellent à une nouvelle vision de la planification urbaine en conjuguant les évolutions sociétales, les problématiques territoriales et les enjeux de transition écologique et de lutte contre le réchauffement climatique.

Le PLU unique de la commune de la Plagne Tarentaise doit, notamment, être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale Tarentaise Vanoise (SCOT) de l'Assemblée du Pays de Tarentaise Vanoise (APTIV) approuvé le 14 décembre 2017. Il rappelle qu'au regard des évolutions du cadre législatif et réglementaire, de l'obsolescence et des insuffisances de certaines dispositions au sein des documents d'urbanisme en vigueur, il est nécessaire d'élaborer un document de planification unique sur le territoire de la commune de La Plagne Tarentaise.

Il cite les objectifs et les enjeux de l'élaboration d'un PLU unique sur la commune de La Plagne Tarentaise.

Il détaille les objectifs de l'élaboration du PLU unique et du règlement graphique qui concerne les plans d'eau.

Il revient sur les enjeux de cette élaboration et les modalités de concertation qui seront appliquées tout au long de la procédure.

Monsieur Daniel-Jean Véniat précise qu'un comité de pilotage a été instauré. Une réunion a déjà eu lieu et la prochaine aura lieu dans quelques jours.

L'objectif est de discuter du PLU et RLP, ainsi que du calendrier prévisionnel en cours d'élaboration avec le cabinet CITADIA.

Monsieur le maire insiste sur l'importance du sujet.

Le conseil municipal prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme unique pour la commune nouvelle de La Plagne Tarentaise et approuve les objectifs poursuivis par l'élaboration de ce PLU, précisés ci-dessous :

- **Garantir** en station la modernisation, la rénovation et l'amélioration de l'offre de tourisme accompagnées par une transition vers les mobilités douces.
 - **Démonstration** suffisante de la compatibilité entre le besoin en eau et la disponibilité de la ressource.
 - **Développer** les zones autour des lieux de centralité (équipements publics, infrastructures, pôles, ...)
 - Préserver la qualité de vie rurale des hameaux
 - Préserver et développer les zones paysagères et agricoles
 - Domaine forestier (à augmenter, à consolider, à diversifier...)
 - **Cadre national** : prévoir les dispositions du Zéro Artificialisation Nette (ZAN)
 - **Définir** les projets structurants tels que :
 - Offre d'équipements en vallée
 - Déviation de Macot
 - Renforcer l'offre de logements en vallée pour les locaux
 - Favoriser la mixité sociale et générationnelle
 - **Habitat** permanent des zones urbaines
 - **Maîtrise** de la collectivité auprès des promoteurs
 - Tourisme de vallée (réflexion autour des connexions vallée <> stations)
 - **Renforcer** le volet Développement Durable (dispositif réglementaire déjà applicable)
 - **Réduire** les consommations d'énergie et promouvoir les énergies renouvelables
- Il approuve les modalités de concertation du PLU précisés ci-dessous :
- Mise à disposition au sein de la mairie et tout au long de la procédure, d'un dossier concernant le PLU unique ;
 - Réception des observations et propositions formulées par le public tout au long de la procédure d'élaboration du PLU unique par voie postale ou dématérialisée :
 - Par écrit, sur le registre, à la mairie de La Plagne Tarentaise située Place Charles de Gaulle 73210 LA PLAGNE TARENTEISE aux jours et heures habituels d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h) et dans les mairies déléguées, aux jours et heures habituels d'ouverture au public : Bellentre (le lundi de 13h30 à 17h), la Côte d'Aime (le mardi de 13h30 à 17h), Valezan (le jeudi de 13h30 à 17h) (à l'exception de jour de fermeture à titre exceptionnel ou de jour férié) ;
 - Par courrier à l'adresse postale suivante : Elaboration du PLU unique - Mairie de La Plagne Tarentaise - Place Charles de Gaulle – CS 50004 – 73216 Aime la Plagne Cedex ;
 - Par mail, à l'adresse suivante : procedures-urbanisme@laplagnetarentaise.fr ;
 - Diffusion d'articles dans les médias de la commune (magazine, réseaux sociaux) ;
 - Organisation de réunions publiques ;
 - Mise en ligne sur le site internet de la commune d'une page dédiée à la procédure d'élaboration du PLU unique
- Le conseil autorise le maire à exécuter la présente délibération et notamment, à signer tout document administratif, technique ou financier relatif à cette élaboration et notamment pour solliciter une dotation de l'État pour les dépenses liées à l'élaboration du plan conformément aux dispositions de l'article L. 132-15 du code de l'urbanisme.(Votants : 27, pour : 27)

26. PRESCRIPTION DE L'ÉLABORATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ (RLP) UNIQUE DE LA COMMUNE NOUVELLE DE LA PLAGNE TARENTEISE, DÉFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT rappelle que le Règlement Local de Publicité (RLP) est un document de planification qui adapte les dispositions fixées par le code de l'environnement pour l'implantation en agglomération de dispositifs de publicité extérieure (publicité : toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention, enseignes et pré enseignes). Il fixe une réglementation en matière de publicité extérieure par secteur géographique identifié.

Il précise qu'actuellement sur le territoire de la commune nouvelle, seule la commune déléguée de Bellentre est couverte par un RLP approuvé le 8 juillet 2011 lequel reste applicable sur le territoire concerné jusqu'à l'adoption d'un nouveau RLP. Le reste de la commune est soumis aux dispositions générales du code de l'environnement.

Il apparaît nécessaire d'unifier le régime juridique applicable en la matière tout en prenant en compte les spécificités du territoire. Le RLP, une fois approuvé, sera annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La mise en œuvre de cette procédure suppose de définir à la fois les objectifs poursuivis par la commune dans ce cadre ainsi que les modalités d'une concertation qui devra également être mise en place.

Il liste ces objectifs et modalités de concertation du RLP unique sur la commune de La Plagne Tarentaise.

Monsieur le maire indique qu'il n'y aura plus qu'un seul Règlement Local de Publicité, comme pour le Plan Local d'Urbanisme, sur l'ensemble du territoire communal.

Monsieur Richard Broche ne comprend pas le vote de cette délibération alors qu'il constate qu'un marché a déjà été signé pour l'élaboration du Règlement Local de Publicité.

Monsieur Daniel-Jean Véniat indique que les deux points sont différents, la délibération concerne les modalités à mettre en place pour la rédaction du RLP alors, qu'en parallèle, une décision a été prise pour retenir un cabinet afin d'accompagner la commune sur l'élaboration du RLP (diagnostics à établir, règlements d'affichage et de publicité).

Monsieur Richard Broche n'est pas convaincu de la réponse donnée.

Dans l'attente de ce nouveau RLP, madame Isabelle Girod-Gedda rappelle que celui de Bellentre n'est pas appliqué, signalant la présence de panneaux non conformes au règlement sur les copropriétés.

Elle souhaite que la commune intervienne auprès des syndicats pour que ces derniers informent leurs copropriétaires des interdictions toujours en vigueur.

Monsieur le maire approuve ces propos.

Monsieur Daniel-Jean Véniat souhaite revenir sur l'échange avec monsieur Richard Broche quant aux démarches entreprises.

Il lui rappelle que des délibérations ont déjà été prises pour retenir des cabinets qui accompagnent la commune dans la rédaction du PLU et du RLP. Cependant, en dépit de ces opérations, le conseil municipal doit délibérer à nouveau pour décider de l'engagement du processus d'élaboration du PLU et du RLP.

Selon monsieur Richard Broche, il aurait été préférable de prendre cette délibération avant de choisir les cabinets.

Le conseil municipal prescrit l'élaboration du Règlement Local de Publicité pour la commune de La Plagne Tarentaise et approuve les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLP unique, précisés ci-dessous :

- Elaborer un RLP unique sur l'ensemble du territoire en conformité avec les évolutions du cadre législatif et réglementaire et en adéquation avec les réalités locales ;
- Participer au dynamisme de l'activité commerciale, artisanale, industrielle de la commune, en prenant en compte particulièrement le tourisme d'été et d'hiver, tout en préservant le cadre de vie des habitants et la qualité paysagère du territoire, par la maîtrise de l'implantation de la publicité, des enseignes et préenseignes sur le territoire communal ;
- Assurer un environnement et un cadre de vie qualitatif aux habitants de la commune en réduisant la pollution visuelle pouvant résulter des dispositifs publicitaires, en agissant notamment sur le type de dispositifs, le format et la densité ;
- Prendre en compte la pollution lumineuse importante de la publicité extérieure afin de protéger la trame noire ainsi que les paysages nocturnes sur le territoire ;
- Garantir la cohérence entre le RLP et le Plan Local d'Urbanisme unique (en cours d'élaboration).

Il approuve les modalités de concertation lors de l'élaboration du RLP unique :

- Mise à disposition au sein de la mairie et tout au long de la procédure, d'un dossier concernant le RLP unique ;
- Réception des observations et propositions formulées par le public tout au long de la procédure d'élaboration du RLP unique par voie postale ou dématérialisée :
 - Par écrit, sur le registre, à la mairie de La Plagne Tarentaise située Place Charles de Gaulle 73210 LA PLAGNE TARENTEISE aux jours et heures habituels d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h) et dans les mairies déléguées, aux jours et heures habituels d'ouverture au public : Bellentre (le lundi de 13h30 à 17h), la Côte d'Aime (le mardi de 13h30 à 17h), Valezan (le jeudi de 13h30 à 17h) (à l'exception de jour de fermeture à titre exceptionnel ou de jour férié) ;
 - Par courrier à l'adresse postale suivante : Elaboration du RLP unique - Mairie de La Plagne Tarentaise – Place Charles de Gaulle – CS 50004 – 73216 Aime la Plagne Cedex ;
 - Par mail, à l'adresse suivante : procedures-urbanisme@laplagnetarentaise.fr ;
- Diffusion d'articles dans les médias de la commune (magazine, réseaux sociaux...);
- Organisation de réunions publiques ;
- Mise en ligne sur le site internet de la commune d'une page dédiée à la procédure d'élaboration du RLP unique.

Le conseil autorise le maire à exécuter la présente délibération et notamment, à signer tout document administratif, technique ou financier relatif à cette élaboration.

(Votants : 27, pour : 27)

27. MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MACOT LA PLAGNE : BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE ET ARRÊT DU PROJET

Monsieur Christian Vibert rappelle qu'une procédure de modification de droit commun a été engagée qui a pour unique objectif de permettre la réalisation d'un projet d'aménagement touristique au Col de Forcle. L'objectif de cette concertation préalable est de recueillir les avis et les observations des habitants afin d'étayer la réflexion concernant ledit projet.

Il rappelle les modalités de la concertation définies par la délibération n°2024-152 du 2 juillet 2024 qui s'est déroulée du 15 juillet au 16 août 2024.

En ce qui concerne le recueil des observations, des appréc-

ciations et des propositions écrites et formulées par les personnes intéressées, il précise que les contributions ont été consignées dans les registres mis à disposition à la mairie de La Plagne Tarentaise et dans les mairies déléguées ainsi que via une adresse courriel suivante : procedures-urbanisme@laplagnetarentaise.fr

Il précise que la concertation donne lieu au bilan détaillé présenté et les diverses contributions du public peuvent globalement être catégorisées comme suit :

- 1 question traitant d'un projet connexe à l'aménagement touristique du Col de Forcle ;
- 1 observation traitant d'un projet connexe à l'aménagement touristique du Col de Forcle ;
- 1 observation concernant une erreur technique sur la mise à disposition des documents de consultation via le site de la mairie ;
- 1 observation juridique concernant l'arrêté n° 2024-242 du 25 juin 2024 prescrivant la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Macot la Plagne ;

Il explique que le bilan concerne la synthèse des seules observations portant sur le projet d'aménagement touristique au Col de Forcle, unique objet de la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Macot la Plagne.

Il signale que les avis consignés dans les registres et les contributions envoyées via l'adresse courriel (4 au total) ne relèvent pas directement du projet d'aménagement touristique au Col de Forcle et qu'il n'y a pas, en l'état, d'observations allant à l'encontre du projet objet de cette concertation préalable.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal, que la commune avait fait le choix de ne pas intégrer les aménagements touristiques dans le projet global et général de la télécabine reliant Plagne Bellecôte à la Roche de Mio, de façon à ce que le permis de construire lié puisse aboutir.

Le conseil municipal approuve le bilan de la concertation concernant le projet de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Macot la Plagne, qui s'est tenu du lundi 15 juillet 2024 au vendredi 16 août 2024 inclus.

Il arrête le projet de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Macot la Plagne, tel que présenté.

Il décide de soumettre pour avis le projet arrêté de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Macot la Plagne aux Personnes Publiques Associées (PPA) et aux organismes mentionnés aux articles L153-16, L153-17 et R104-23 du Code de l'Urbanisme. (Votants : 27, pour : 27)

Administration générale

28. APPROBATION DE LA CONVENTION D'ENTENTE ENTRE LES COMMUNES DE AIME-LA-PLAGNE ET DE LA PLAGNE TARENTEISE ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire souligne la volonté des communes de Aime-La-Plagne et de La Plagne Tarentaise de coopérer sur le dossier du projet d'ascenseur valléen, nécessitant l'actualisation et le complément de l'étude technique et économique initialement réalisée le 14 avril 2020 par le groupement Algoé, E.R.I.C, David Aubonnet et Ingérop.

Il explique que les communes de Aime-La-Plagne et de La Plagne Tarentaise ont décidé de formaliser leur coopération par la signature d'une convention d'entente afin de garantir le bon suivi du projet d'ascenseur valléen et de coordonner les efforts dans la réalisation des études nécessaires.

Il précise que la convention a pour objet d'actualiser l'étude de 2020 en tenant compte de l'évolution des prix, des normes techniques et environnementales, ainsi que des nouvelles opportunités de recettes et de financement, notamment en lien avec l'obtention des Jeux Olympiques d'hiver 2030.

Il indique que la convention prévoit une répartition des coûts entre les deux communes, chacune prenant en charge un tiers des frais (30.000 € H.T.), le solde étant pris en charge par la Banque des territoires.

Il explique que la gouvernance du projet est assurée par la création d'une conférence de l'entente, ainsi que par un comité de suivi et un comité de décision regroupant les élus des deux communes.

Il signale qu'il convient de désigner les cinq représentants du conseil municipal de la commune de La Plagne Tarentaise, en plus de M. le Maire, pour siéger au sein de la conférence de l'entente.

Monsieur le maire souligne son engagement pour que tous les élus des deux communes puissent prendre part aux décisions.

Après l'appel de monsieur le maire, madame Fabienne Astier, monsieur Daniel-Jean Véniat, monsieur Christian Vibert, madame Evelyne Faggianelli (par l'intermédiaire de monsieur Pierre Ougier) et monsieur Richard Broche se portent candidats pour siéger à la conférence de l'entente.

Suite à la proposition de monsieur le maire, l'assemblée donne son accord pour un vote à main levée des représentants de la commune, tels que précédemment cités.

Le conseil municipal décide d'approuver la convention d'entente entre les communes de Aime-La-Plagne et de La Plagne Tarentaise, telle que présentée, comprenant notam-

ment :

- L'actualisation de l'étude technique et économique réalisée en 2020 pour intégrer les impacts économiques récents (inflation, crise énergétique), les nouvelles normes (sécurité, accessibilité, environnementales), et l'évolution des possibilités de recettes.

- Le complément de l'étude portant sur le parcours client (parkings, navettes) et l'intégration des contraintes et opportunités liées à l'obtention des Jeux Olympiques d'hiver 2030.

- La répartition des coûts entre les communes et la Banque des territoires.

- La mise en place d'une conférence de l'entente, d'un comité de suivi, et d'un comité de décision pour assurer le suivi et la prise de décision.

Il prévoit les crédits nécessaires au budget communal pour couvrir la part des dépenses engagées par la commune de Aime-La-Plagne, conformément aux dispositions prévues dans l'article 3 de la convention, à savoir 30.000 € H.T. pour l'actualisation et le complément de l'étude.

Il charge monsieur le maire de veiller à la bonne exécution de la convention, de représenter la commune dans les instances prévues (conférence de l'entente, comité de suivi, comité de décision), et de rendre compte régulièrement au conseil municipal de l'avancement du projet.

Il décide d'engager les actions nécessaires pour assurer la participation active de la commune de La Plagne Tarentaise dans la gouvernance du projet, notamment en désignant cinq représentants au sein du conseil municipal, en plus de monsieur le maire, pour participer à la conférence de l'entente, conformément à l'article L. 5221-2 du CGCT :

- Fabienne Astier Daniel-Jean Véniat, Christian Vibert Evelyne Faggianelli, Richard Broche (Votants : 27, pour : 27)

Informations

Depuis la mise en œuvre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par délibération 2022-170 du 4 octobre 2022, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22 et L. 2122-23), monsieur le maire informe des décisions prises :

Marchés à procédure adaptée

Signature des marchés et avenants de travaux, fournitures et services suivants, depuis la réunion du conseil municipal du 02 Juillet 2024 :

N° marchés	Objet	titulaire	montant HT	montant TTC
MAPA 24-17	Fourniture de sel de déneigement	QUADRIMEX SELS SAS	Accord-cadre à bons de commande	
MAPA 24-18	Elaboration du Règlement Local de Publicité	CADRE & CITE	23 850,00 € HT	28 620,00 € TTC
MAPA 24-21	Travaux de réfection de l'étanchéité de la piscine Magic Pool	RESIROC	185 751,00 € HT	222 901,02 € TTC
MAPA 24-24	Mission de maîtrise d'œuvre relative au remplacement du Pont de Sangot	ISD (Ingénierie pour des Structures Durables)	33 995,00 € HT	40 794,00 € TTC
MAPA 24-14	Construction d'une liaison mécanique piétonne à Belle Plagne / Lot N°4 : Gros-œuvre			
	Avenant N°1	CONSTRUCTION SAVOYARDE	+71 924,06 € HT	+86 308,87 € TTC
	Avenant N°2	CONSTRUCTION SAVOYARDE	36 192,00 € HT	+43 430,40 € TTC

Décisions

Signature des décisions prises depuis le conseil municipal du 02 juillet 2024 :

Date	n°décisions	objet
26/06/2024	2024-16	Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation de bornes de recharge pour véhicules électriques Avenant n°2
28/06/2024	2024-17	Contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - recours pour excès de pouvoir déposé par l'association « retrouvons Bellentre » - saisine de maitre Zoé BORY
02/07/2024	2024-18	Convention de mise à disposition d'un terrain sis à Macot conclue entre la commune de La Plagne Tarentaise et la Société d'Aménagement de la station de la Plagne
02/07/2024	2024-19	Procédure expropriation VC 47 – appel contre la décision du Juge de l'expropriation du 24 janvier 2024 par le Syndicat des copropriétaires de la résidence du Nanda Devi 1 devant la Cour d'Appel de Chambéry – saisine du cabinet d'avocats SELURL BOLLONJEON
24/07/2024	2024-20	Modification de la régie de recettes pour la perception de la taxe de séjour
22/07/2024	2024-21	Convention d'occupation du domaine public pour les locaux sis, patinoire de Montchavin Les Coches (espace technique) conclue entre la commune de La Plagne Tarentaise et la SARL Outdoor Concept
22/07/2024	2024-22	Convention d'occupation du domaine public pour le mur d'escalade naturel sis Plagne 1800 conclue entre la commune de La plagne Tarentaise et l'association UCPA Plagne 1800

À l'interrogation de madame Isabelle Girod-Gedda sur la décision 2024-20, monsieur le maire répond que la collectivité doit modifier sa façon de percevoir la taxe de séjour, mais que cela ne change rien, puisqu'il s'agit d'une simple régularisation. Madame Isabelle Girod-Gedda fait remarquer que certaines décisions ont été prises après le conseil municipal du 02 juillet 2024. Selon elle, il serait préférable, d'indiquer : « signature des décisions prises depuis la convocation du conseil municipal du 02 juillet 2024; Monsieur le maire confirme que certains actes ont été signés après l'envoi du dossier qui doit partir une semaine avant le conseil municipal.

Suite à l'interrogation de monsieur Robert Astier concernant la décision 2024-19, monsieur le maire explique que la copropriété Nanda Devi 1 a été la seule à refuser toutes les modifications d'aménagement du front de neige de Plagne Centre. La commune a dû enrober la route existante et rénover le caniveau en béton qui drainait l'eau de pluie vers les bâtiments. Monsieur le maire précise qu'un plan d'alignement avait été validé mais que, suite à la contestation de la copropriété, la commune a accepté de le retirer. Malgré cela, la copropriété a déposé un recours contre la commune, estimant que cette dernière n'avait pas d'autorisation pour la réalisation des travaux.

Il souligne que les aménagements (route et cunette) existent depuis la création de la station, même si la copropriété affirme le contraire.

Monsieur le maire confirme également à monsieur Robert ASTIER que les travaux de la piscine ont déjà débuté.

Questions orales

Le groupe « Agir pour l'économie au service de votre territoire » représenté par monsieur Richard Broche souhaite poser les questions suivantes :

Questions de monsieur Richard Broche

1) Concernant le lancement de la procédure de renouvellement de la DSP domaine skiable, le SIGP a-t-il envisagé de répondre ?

Monsieur le maire précise à monsieur Richard Broche que cette question doit être posée directement au Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne et lui rappelle que le SIGP ne peut pas répondre à sa propre Délégation de Service Public. Il lui confirme que l'avis est désormais publié et que l'obtention d'un dossier au format papier est payant ou accessible par téléchargement.

Il souligne que le dossier est très volumineux (650 pages sans les annexes).

2) Suite à l'interpellation de la famille Finet, quelle est la position de la commune au sujet du chalet du DOU DU PRAZ

Monsieur le maire indique que la commune ne s'est pas positionnée pour le moment à ce sujet. Elle a simplement sollicité une estimation auprès des Domaines.

Il insiste sur le fait qu'aucune décision ne sera prise sans l'accord du conseil municipal, quant à la vente ou à la continuité de l'exploitation du chalet.

3) Concernant la ou les fuite(s) récurrente(s) sur le réseau d'eau des enneigeurs (secteur Vanoise Express), quand une réparation pérenne est-elle prévue ?

Monsieur le maire oriente monsieur Richard Broche vers la Société d'Aménagement de la Plagne, si effectivement une fuite est constatée sur ce secteur.

Monsieur Richard Broche estime que la commune est également concernée par ce problème.

Il ne comprend pas pourquoi les usagers doivent prêter attention aux ressources en eau, alors qu'une fuite récurrente au niveau d'un enneigeur persiste depuis des années sur la route menant aux Bauches, avant le Vanoise Express.

Monsieur Gilles Tresallet indique que la fuite se situe plus haut vers le chalet Montouchet.

Il informe que des préconisations d'usage ont été émises, avec des vérifications sur les réseaux de la commune, mais le problème est ailleurs.

Il a été observé des zones humides avec résurgence d'eau qui est du ressort de la Société d'Aménagement de la Plagne. Monsieur Daniel-Jean Véniat ajoute qu'il a sollicité les services de la SAP, qui se sont rendus sur place pour constater que les drains d'évacuation de l'eau, afin de préserver la neige sur les pistes, étaient obstrués et ne garantissaient plus leur fonction. Ils vont donc intervenir pour procéder à la

reprise de ces drains.

Monsieur le maire note qu'il ne s'agit donc pas d'un problème sur le réseau d'eau potable ou du réseau neige.

Monsieur Richard Broche conclut en affirmant que sans investigation, l'origine de la fuite ne pouvait pas être connue.

Questions de madame Isabelle Girod-Gedda

1) À quel prix la maison forestière de Bellentre a-t-elle été vendue ?

Monsieur le maire rappelle que le prix de la maison forestière de Bellentre a été délibéré au printemps.

Monsieur Daniel-Jean Vént confirme que la délibération a été présentée au conseil municipal le 2 avril 2024, et la cession acceptée pour un montant de 275 000 €, soit 5 % en dessous de l'estimation des Domaines (290 000 €).

2) Logements pour les saisonniers : Quelle est la répartition prévue entre les socio-pros et la collectivité ?

Tel qu'évoqué précédemment, monsieur le maire affirme que les logements des saisonniers sont d'abord destinés aux besoins de la collectivité, puis les biens vacants sont proposés aux socio-professionnels. La répartition est donc variable suivant les saisons.

Madame Isabelle Girod-Gedda note la contradiction avec ce qui a été mentionné en début de conseil, à savoir que la commune avait peu de saisonniers à loger. Selon elle, le ressenti est différent sur le secteur des Côches.

Elle estime que les propos qui vont être retranscrits dans le compte-rendu du conseil municipal, suite à la question posée par monsieur Richard Broche, seront inexacts (agents prioritairement logés au Cervin, peu de demandes de logements).

Elle affirme que sur les Côches, les logements réservés à la collectivité n'ont jamais été aussi nombreux, du fait notamment de l'évolution des normes relatives aux hébergements collectifs (nombre de locataires/logement).

Monsieur le maire conforte ses propos quant aux besoins de la collectivité pris en compte prioritairement, puis ceux des socio-professionnels.

Il s'étonne de la réaction de certains élus par rapport à la priorité donnée au personnel des services publics communaux.

Après l'inquiétude exprimée par madame Isabelle Girod-Gedda sur le manque de logements pour les travailleurs du secteur privé, monsieur le maire estime que les entreprises privées doivent également s'en préoccuper et trouver des solutions de logement pour leur personnel.

Il ajoute que les professionnels de la station sont bien conscients du facteur important qu'est le logement des saisonniers dans le processus de recrutement, d'où l'investissement de la commune au Cervin.

Questions de monsieur Robert Astier

1) Officieusement nous aurions la chance d'avoir une étape du Tour de France 2025. Connaissons-nous la ou les date(s) ?

Monsieur le maire avise que les candidatures retenues pour le Tour de France 2025 seront dévoilées à Paris, le 29 octobre 2024.

Monsieur Robert Astier souhaite connaître le lieu d'arrivée du Tour de France sur La Plagne.

Monsieur le maire lui fait savoir qu'aucune décision n'a été prise puisque la direction du Tour de France ne fera part de ses choix qu'à la date du 29 octobre 2024.

Monsieur Robert Astier signale que lors des précédentes arrivées à La Plagne, la gare routière n'existait pas et de ce fait, il était plus facile d'accueillir les coureurs.

Monsieur le maire mentionne qu'une solution sera trouvée, si la station est retenue pour ce Tour de France.

2) Il semblerait que les camions poubelles de la COVA partent de la Grangette pour Valezan. Que deviendront ces locaux : futur garage de la régie de Transport ? Un agrandissement est-il prévu ? À quelle date ?

Monsieur le maire fait savoir que, dans un premier temps, les camions de la COVA doivent quitter les locaux.

Il rappelle qu'il était prévu d'aménager ensuite un garage pour la régie de transport qui a besoin de place pour effectuer les réparations de ses véhicules.

Il précise que cette possibilité ne pourra être validée qu'en 2025 et que l'espace disponible pourra également être utilisé par les services techniques présents à la Grangette (fleurrissement et animation).

Suite aux questions posées par monsieur Robert Astier, monsieur le maire indique que les camions sont sur Valezan mais la commune n'a pas récupéré officiellement les locaux. Il lui confirme, que des mensualités restent à la charge de la Communauté de Communes des Versants d'Aime, suite à l'agrandissement des locaux.

Monsieur Robert Astier demande si le transport est inclus dans la nouvelle Délégation de Service Public.

Monsieur le maire lui suggère de consulter directement le cahier des charges de l'appel à candidatures.

Il s'étonne de la question de monsieur Robert Astier, alors que ce dernier a déjà la réponse.

Monsieur Robert Astier signale que le but est d'informer les élus qui ne l'étaient pas.

Monsieur Richard Broche trouve dommage et déplacé que monsieur le maire ne veuille pas répondre à la question.

Monsieur le maire reproche l'impertinence des questions posées par les élus de la minorité.

Monsieur Richard Broche regrette le manque de respect du maire vis-à-vis de la minorité qu'il représente.

Questions de madame Maryse Buthod

1) Cet été, une pancarte «risque de pollution» a été positionnée au niveau du lac du Carroley. Quelle en est la raison ?

Monsieur Daniel-Jean Véniat informe qu'il n'était pas au courant de la mise en place de cette pancarte, et demande si madame Maryse Buthod dispose de plus d'éléments.

Madame Maryse Buthod précise qu'elle a remarqué ce panneau cet été en se promenant en semaine sur ce secteur et une odeur spécifique qui émane, selon elle, des ouvrages proches.

Elle met également en évidence le changement de couleur de l'eau du lac.

Monsieur le maire déclare ne pas avoir été informé de l'installation de ce panneau et ne peut donc pas répondre à cette question.

Monsieur Daniel-Jean Véniat souhaite savoir si madame Maryse Buthod fait le lien avec les travaux de renforcement du réseau de neige de culture réalisés sur ce secteur.

Madame Maryse Buthod ne peut répondre, mais note qu'il n'y a pas de mauvaise odeur le week-end.

Monsieur Gilles Tresallet précise que les travaux de renforcement de l'installation de Montchavin concernent essentiellement la salle des machines de Pierre Blanche et non le Carroley.

Madame Maryse Buthod tient à faire remarquer que la même odeur est présente à l'arrivée du télésiège du Bijolin.

Monsieur le maire mandate monsieur Daniel-Jean Véniat afin d'en connaître les raisons et retrouver la provenance de cette pancarte «risque de pollution».

2) Quand est prévu l'habillage des toilettes publiques au pied du télésiège de Montchavin ?

Monsieur Daniel-Jean Véniat explique qu'il n'est pas prévu de faire des travaux d'aménagement, pour le moment, sur cette cabine de sanitaire, considérant que son esthétique actuelle est suffisante.

Il fait remarquer que des toilettes seront intégrées dans la future remontée mécanique, en remplacement du télésiège. C'est pourquoi, la commune ne voit pas l'intérêt d'investir dans cet aménagement qui est provisoire.

Madame Maryse Buthod marque son désaccord quant à l'esthétique de ces toilettes, tout comme les deux blockhaus situés sur la piste du snowpark.

Monsieur Daniel-Jean Véniat conclut en faisant allusion à certaines propriétés privées dans le village qui sont tout autant inesthétiques que les sanitaires visés mais, malgré tout, appréciés.

Monsieur le maire clôture la séance à 21h10.

TRIBUNE DES GROUPES

AGIR POUR L'ÉCONOMIE AU SERVICE DE VOTRE TERRITOIRE

Bonjour à tous,

PREAMBULE : L'un des fondements de la démocratie c'est d'accepter ceux qui pensent différemment en les écoutant et en les laissant s'exprimer.

Pour que vive une démocratie locale, il faut que soient concertées et associées toutes les sensibilités : de l'élaboration du projet à la prise de décision.

Monsieur le Maire, la majorité a le devoir de respecter la minorité et vous, davantage que les autres. Depuis le début de ce mandat, vous n'avez cessé de bafouer nos droits. Pour vous la démocratie c'est bien, à condition que la minorité se taise et surtout, surtout, qu'elle ne pose pas de questions ! Le 2 septembre dernier vous avez dépassé les limites : vos écarts de langage à notre égard ne vous flattent pas, même quand vous pensez « faire de l'esprit ». Apprenez à respecter les personnes que nous sommes, le respect est lié à votre fonction si toutefois, elle ait de la valeur à vos yeux !

Dans vos tribunes, continuez d'écrire que les projets c'est vous et que les critiques c'est nous, si cela vous chante. La réalité est bien différente et vous le savez très bien. Alors Monsieur Le Maire, RESPECTEZ les élus que nous sommes !

Respectez la minorité quand il s'agit du SIGP au sein duquel vous n'êtes qu'un délégué, qui de par son rôle doit rendre des comptes au conseil municipal.

Respectez la minorité, quand il s'agit de l'environnement : nos inquiétudes sont réelles et méritent des réponses appropriées.

Respectez la minorité, quand il s'agit des finances : certaines décisions peuvent paraître surprenantes et nécessitent des éclaircissements.

Respectez la minorité, quand elle quitte la salle car il s'agit de faire annuler par l'assemblée délibérante les mauvaises décisions prises par vous seul.

Respectez la minorité, quand elle manifeste contre votre volonté de faire empiéter notre collectivité sur les compétences attribuées au SIGP ou à la COVA.

Autrement dit, Monsieur Le Maire, revenez sur terre, acceptez le débat, tout simplement !

Richard Broche, Isabelle Girod Gedda, Maryse Buthod, Robert Astier, Guy Pellicier
Adresse Mail : richardbroche.laplagne@gmail.com

LA PLAGNE TARENTEISE 2020, un territoire qui nous rassemble

Bonjour,

La démocratie locale est le pilier fondamental de notre société, un héritage précieux que nous devons préserver avec sérieux et respect. Elle ne doit pas être réduite à une scène de théâtre où certains cherchent à capter l'attention en vue de prochaines échéances électorales. Les séances du conseil municipal et leurs commissions préparatoires doivent rester un espace de dialogue constructif dédié à la recherche de l'intérêt général.

Depuis le début de ce mandat, mon équipe et moi-même nous sommes engagés sans relâche pour le développement harmonieux de notre commune. Nous avons toujours été ouverts au dialogue, prêts à écouter les préoccupations, les questions et les propositions de chacun, qu'elles soient issues de la majorité ou de l'opposition. À titre d'exemple, lors du conseil municipal de septembre, un représentant de l'opposition a été élu à l'unanimité pour siéger parmi les cinq représentants de la commune à la Conférence de l'Entente qui suivra le dossier de l'ascenseur valléen entre Aime La Plagne et Plagne Centre. Il est cependant regrettable que certaines interventions se focalisent sur des jeux de mots ou des polémiques, au détriment de propositions constructives. De notre côté, nous nous attachons aux actions concrètes : le maintien des forfaits de ski pour nos enfants, le logement de nos familles, de nos aînés et de nos saisonniers, la sécurisation des traversées de nos villages, la préservation de nos forêts, le développement des hébergements touristiques, la mobilisation pour les Jeux Olympiques d'hiver 2030, et bien d'autres projets encore. Ces initiatives nécessitent le respect des compétences de chacune de nos instances, notamment celles du SIGP pour les remontées mécaniques. Nous sommes profondément attachés à des relations respectueuses et constructives. C'est dans cet esprit que nous lançons la préparation du budget 2025 et du plan pluriannuel d'investissement, avec pour objectifs d'améliorer notre capacité d'autofinancement en faveur de nos investissements et d'orienter ceux-ci vers un développement durable, conformément à la loi de finances 2024. Cette préparation budgétaire se fera en toute transparence, avec plusieurs réunions de la commission des finances, où l'opposition est représentée.

Nous invitons chacun à saisir l'opportunité de participer activement à la vie et à l'avenir de notre commune. Ensemble, dans le respect mutuel et la coopération, nous pourrions bâtir un avenir meilleur pour tous.

Liste Jean-Luc BOCH

LA PLAGNE TARENTEISE

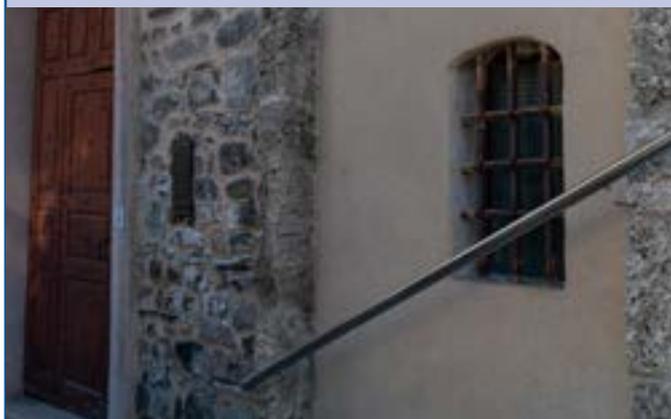
un village/un chantier

Découvrez les efforts constants de nos équipes techniques pour embellir et entretenir nos villages et stations !
Voici un aperçu des travaux ! Cette information est destinée aux résidents de La Plagne Tarentaise et sera diffusée chaque mois.
Cette liste n'est pas exhaustive et la municipalité est consciente des efforts à produire pour améliorer l'ensemble du territoire.

✓ Bellentre :

Salle des fêtes : Rénovation des marches, nettoyage des dalles et ajout d'une barrière devant le palier pour garantir la sécurité des lieux.

Eglise : Mise en place d'une rampe pour faciliter et sécuriser l'accès à l'église



Barrière : reprise de l'ensemble des barrières du village
Bassin : Réfection de la toiture du bassin central du village et entretien des dalles aux alentours.



✓ Le Crey :

- Le remplacement de la barrière, avec la reprise du mur souteneur, située près du bassin au centre du village du Crey est terminé. Ces travaux ont été entrepris afin d'assurer à la fois la sécurité et l'esthétique du lieu.



✓ La Plagne Tarentaise

- Aires de jeux : Les services techniques ont procédé à l'entretien de l'ensemble des aires de jeux existantes sur le territoire.
- Ecoles : Il a été procédé, juste avant la rentrée, au nettoyage de toutes les cours d'écoles de la commune.



Espace aquatique Magic Pool

Les travaux de l'espace aquatique Magic Pool ont démarré début septembre et avancent conformément au planning initial.

Suite à notre annonce de ce printemps concernant la fermeture temporaire de la piscine Magic Pool, la commune de La Plagne Tarentaise vous informe que les travaux nécessaires pour garantir la sécurité des usagers ont débuté.

Voici ce qui est prévu :

- Rénovation du grand bassin extérieur avec un nouveau revêtement en résine pour une meilleure étanchéité.
- Ponçage et application d'une résine époxy sur les plages autour du bassin.

Le budget total pour ces travaux est de 222 901 euros TTC.

De plus, la toiture du vestiaire sera refaite pour un montant de 30 696 euros.



Toiture Salle des congrès

La première phase de rénovation de la toiture de la salle des congrès, située à Belle Plagne, a été réalisée avec succès cette année.

Les lauzes de la toiture de cette salle, après de nombreuses années de service, étaient fortement dégradées. Il était ainsi devenu nécessaire de lancer des travaux de réfection pour assurer la sécurité et la durabilité du bâtiment.

Au vu de l'importance des travaux à réaliser, ces derniers ont été scindés en deux phases :

- Une première partie du toit qui a été réalisée cet automne

- Une seconde phase prévue pour le printemps 2025

Ces travaux permettront à la salle des congrès de continuer à accueillir dans un cadre sécurisé et rénové.



Plan Local d'urbanisme La Plagne Tarentaise

Ce mois de septembre a marqué non seulement la rentrée, mais aussi le lancement de l'élaboration du nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour la commune de La Plagne Tarentaise.

Qu'est-ce qu'un PLU ? Il s'agit d'un document de planification qui détermine les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols d'un territoire, en intégrant divers aspects comme les zones naturelles, zones protégées, agricoles, constructibles.

Préalablement à l'élaboration du PLU, un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) sera élaboré. (Ce document organise et fixe les orientations d'aménagement de l'ensemble du territoire.

Actuellement, 4 PLU sont en vigueur sur le territoire : Bellentre, La Côte d'Aime, Valezan et Macot. Suite à la fusion de ces 4 communes en une seule et même commune nouvelle, La Plagne Tarentaise, il est devenu essentiel de réaliser un PLU commun afin de se conformer aux évolutions du cadre législatif et réglementaires récentes mais aussi d'homogénéiser les règles sur le territoire.

Un Comité de Pilotage (Copil), composé d'élus de La Plagne Tarentaise et de techniciens, a été créé et a tenu sa première réunion avec l'accompagnement du cabinet d'étude CITA-DIA ce lundi 9 septembre 2024

L'objectif de cette première rencontre était de travailler sur le diagnostic en identifiant les premiers enjeux relatifs aux problématiques économiques, démographiques, d'attractivité du territoire et environnementales.

Ce travail d'envergure s'étalera sur au moins 2 ans avec plusieurs rencontres à venir pour aborder l'ensemble des défis

du territoire, avec un objectif la finalisation du PLU.

Une concertation publique, impliquant les habitants, les associations locales, les socio-professionnels et autres personnes concernées sera organisée tout au long du processus, avec notamment des réunions publiques et des temps de co-construction.

Restez informés des avancées de ce dossier en consultant régulièrement la page dédiée sur notre site internet et nos réseaux sociaux !



ENVIRONNEMENT - FLOCON VERT

De puis quelques semaines, un nouveau panneau a fait son apparition à l'entrée de nos villages. Vous l'avez sans doute remarqué, il est impossible de le manquer : le Flocon Vert !

Mais que signifie ce symbole ?

Voici toutes les explications

Le label Flocon Vert est une démarche labellisante garantissant l'engagement durable des destinations touristiques de montagne. Il est décerné par l'association Mountain Riders. Cette démarche a pour objectif de structurer les projets de transition des stations de montagne et contribue à l'émergence de comportements plus durables.

Pour mener à bien ce projet, un comité de pilotage a été créé en 2021 avec les 7 structures inhérentes à la station de La Plagne : les 3 communes que sont La Plagne Tarentaise, Aime-la-Plagne et Champagny-en-Vanoise, la Communauté de Commune des Versants d'Aime, la Société d'Aménagement de La Plagne, l'Office de Tourisme de La Grande Plagne et le Syndicat Intercommunal de La Grande Plagne. Soit un groupe d'une vingtaine de personnes, composé d'élue(s), de directeur(trices) et de technicien(ne)s. Ce label permet de fédérer toutes les parties prenantes, en contribuant ensemble au dynamisme de la transition engagée.

Le 6 juin dernier, La Plagne est venu rejoindre les 27 stations labellisées Flocon Vert. Cette labellisation par Mountain Riders valorise les efforts réalisés pour la transition.

L'audit a permis d'apprécier plusieurs sujets sur lesquels La Plagne s'est investie, à l'image de l'emploi avec la création d'une marque employeur à l'échelle de la destination, l'accessibilité et l'inclusion des personnes en situation de

handicap, la gestion des déchets avec la signature de la Charte Nationale Montagne Zéro Déchet Sauvage 2030, l'acquisition de logements pour les saisonniers ou encore la rénovation avec la création de la Maison des Propriétaires et l'embauche d'un chargé de mission logement / habitat. Derrière ce panneau, c'est toute une démarche qui est inscrite. Ce label est un encouragement à poursuivre les efforts déjà engagés et à aller encore plus loin dans la transition. Les thématiques des déchets, de la mobilité, de la rénovation énergétique et de l'énergie sont en tête de liste.



PORTRAIT D'AGENT

Sucrerie ? Gourmandise ? Mercotte et Cyril Lignac ? A ces mots une seule émission vous vient à l'esprit : le Meilleur Pâtissier !

Pour la 13ème saison, notre directrice du centre de loisirs des Coches et habitante de La Plagne Tarentaise, Jennifer, sera parmi les candidats. Véritable acrobate pour concilier vie personnelle, vie professionnelle et jours de tournages, nous vous présenterons son portrait dans une prochaine publication.

Nous comptons sur vous pour soutenir notre jeune pâtissière tous les jeudis soirs à partir du 10 octobre !



CALICES

Après de nombreuses années d'absence, les deux calices en argent du 18ème siècle ont retrouvé leur place au sein de l'église St André de Bellentre. Classés aux monuments historiques et désignés comme perdus sur l'inventaire de ces derniers, le service départemental de conservation du patrimoine a su les retrouver grâce à un travail de recherche méticuleux.

Une petite cérémonie a eu lieu le mardi 1er Octobre en présence des deux conservateurs du département, des élus de la mairie, du père Mario Ponta et de quelques habitants impliqués dans « la vie paroissiale » pour officialiser ce retour. Les deux objets sacrés sont désormais présentés au sein de l'église



LES MÉDIATHÈQUES DE LA COMMUNE : UN TOURBILLON D'ACTIVITÉS

TOUT EN PARLANT DE LECTURE

Notre club de lecture «une montagne de livres» a fait sa rentrée ce mercredi 18 septembre à la bibliothèque de macot.

Cette année, elles ont décidé d'organiser leur propre concours en sélectionnant 12 livres parmi les 19 coups de coeur qu'elles ont eu durant leur trêve estivale. Elles se retrouveront une fois par mois dans les différentes bibliothèques du territoire afin d'échanger et débattre sur leur lecture mensuelle. Prochain rendez-vous en octobre à la bibliothèque de Bellentre



LES OLYMPIADES !

Les écoles et les bibliothèques de La Plagne Tarentaise collaborent tout au long de l'année pour proposer des activités diverses et ludiques aux enfants de notre commune.

Vendredi 27 septembre ont eu lieu les premières épreuves des Olympiades de la lecture. L'occasion pour les écoliers de Macot de s'affronter par équipe dans différentes disciplines autour des livres et du sport.

Relais de lecture chronométré, dessins les yeux bandés ou sur un pied.. quels seront les défis qui les attendent lors de leur prochaine journée ? Les prochains participants seront les écoliers de La Côte d'Aime et de La Plagne.



CONTES BOUGEOTTES ET PLUS

Tout au long de l'année, les bibliothèques de la Plagne Tarentaise vous proposent des activités pour petits et grands. De la comptine pour amuser et éveiller nos jeunes esprits, aux expositions pour parfaire notre culture et nous sensibiliser, en passant par de la mise en situation en interprétant les personnages et animaux de nos histoires, nos bibliothécaires regorgent d'imagination pour innover à chaque évènement qu'elles vous proposent. Mercredi 25 et jeudi 26 septembre, ce sont les contes bougeottes et le rendez-vous des BB lecteur qui furent proposés pour le plus grand plaisir de nos bambins.

Les séances Bébés lecteurs ont lieu une fois par mois à la bibliothèque de Macot.

A venir plein d'autres activités et animations sur l'ensemble du réseau.

info + : toutes les informations sur les animations proposées par nos bibliothécaires sur nos différents réseaux et sur notre site internet : www.laplagne-tarentaise.fr



BIBLIS EN FOLIE !

Dessiner la bibliothèque de ses rêves, donner une seconde vie à de vieux livres ou créer un marque page aux couleurs de ses envies, telles étaient les activités proposées ce samedi 28 septembre dans les bibliothèques de La Côte d'Aime, Bellentre et Macot lors des «Biblis en folie». Un grand merci aux bénévoles et aux bibliothécaires pour l'organisation de cette journée nationale dédiée aux bibliothèques et aux médiathèques.



Manifestations

■ QUOI DE NEUF A LA MÉDIATHÈQUE? 16 OCTOBRE 2024

Contes Gourmands - de 15h30 à 17h
Médiathèque de Macot
pour les enfants de 5 à 10 ans, accompagnés de leur famille

■ 20 NOVEMBRE 2024

Contes relax - de 10h à 11h30
Médiathèque de Macot
Apporter un doudou et son tapis
Pour les enfants de 5 à 10 ans, accompagnés de leur famille

■ XPLORE ALPES FESTIVAL 19 AU 27 OCTOBRE 2024

Venez découvrir la montagne sous toutes ses faces avec le Xplore Alpes Festival sur les 12 communes du territoire de la Tarentaise !

L'Xplore Alpes Festival est un événement convivial vous proposant de découvrir au cœur de la Tarentaise :

- des projections de films de sports outdoor, d'aventure et de montagne, des causeries (conférences, tables rondes et masterclass grand public) et un village avec des animations, expositions, concerts, qui se déroulera pour la première fois à Aime le samedi 19 et dimanche 20 octobre

A la Plagne Tarentaise, l'Xplore Alpes Festival c'est :

👉 Des films à La Côte d'Aime et Valezan

Dimanche 20 octobre à 20h à la salle des fêtes de La Côte d'Aime : Retour au Mont Aiguille et rêves d'altitude

Jedi 24 octobre à 20h à la salle des fêtes de Valezan :

Diagonale, Rencontres asturiennes et les Géants des Alpes

👉 Une causerie à Bellentre :

Mercredi 23 octobre à 18h30 à la bibliothèque de Bellentre
Les secrets de la cohésion en immersion dans le cockpit du PGHM

OÙ ET QUAND PUIS-JE ACHETER MON PASS / MES PLACES POUR DES SÉANCES ?

Les Pass et les billets à l'unité pour les séances sur réservation seront disponibles en prévente sur la page billetterie du site du festival.

Il vous sera également possible de vous rendre dans les points de vente sur place :

Cinéma Le Cœur d'Or – Rue Saint-Jean, 73700 Bourg-Saint-Maurice

U Culture Bourg Saint Maurice (achat de tickets à la séance uniquement).

Ticket en prévente : 7,5 euros

Ticket séance : 5 euros (kids -12 ans)

Ticket séance sur place : 9 euros

Toutes les informations sur le site internet :

xplore-alpes-festival.com

■ CONFÉRENCE

■ 08 NOVEMBRE 2024 À 20H00

Salle des fêtes de La Côte d'Aime

Tourisme, risques et montagne : face au changement climatique : quelles perspectives ? Le changement climatique est aujourd'hui une réalité directement perceptible. Phénomène mondial auquel personne n'échappe, c'est en montagne qu'il est - et qu'il sera - le plus marqué. Comment éviter un emballement en effectuant à temps une transition heureuse vers un monde décarboné ? par Vincent Koulinski, Docteur Ingénieur en Géosciences Spécialisé dans les risques torrentiels

Informations

■ ACCÈS AUX BENNES GRANGETTE

La commune de La Plagne Tarentaise vous informe qu'à partir du samedi 03 octobre 2024, les bennes de la grangette et la dépose des déchets verts seront accessibles uniquement deux samedis par mois.

Du 12 octobre au 06 décembre - 8h-12h et 13h30-17h30

Mois d'octobre : 12 et 26 octobre.

Mois de novembre : 09 et 23 novembre

Du 07 décembre 2024 au 12 avril 2025 - 8h - 12h

Mois de décembre : 07 et 21 décembre

Mois de janvier : 04 et 18 janvier

La suite du planning sera mis en ligne sur le site internet de la commune : www.laplagne-tarentaise.fr

■ VIDE GRENIER

Le prochain vide greniers de l'association une bouffée d'air pour Nathan aura lieu le

Dimanche 27 octobre 2024

Salle polyvalente de Landry

de 9h à 17h

Renseignements et inscriptions : regazzoni.aude@yahoo.fr

et Rosemarie.regazzoni1@orange.fr

Tél : 06.80.48.80.16 ou 06.46.12.19.13

■ HALLOWEEN

Organisé par l'association des parents d'élèves de Valezan 31 octobre à partir de 17h - début du défilé devant l'école Les petits monstres Valezanais viendront frapper aux portes de toutes maisons décorées ou signalées par une bougie.

Tombola à 2 euros

■ APPEL A CANDIDATURE CONCERTATION MOBILITÉS

Les Régions en tant que chef de file des mobilités organisent des instances de concertation appelées Comité des Partenaires Locaux (CPL) et Comités des Partenaires Régionaux (CPR).

Ces comités se réuniront une fois par an respectivement à l'automne pour les CPR (novembre et décembre 2024) et au printemps pour les CPL (avril 2025).

Ces comités sont composés, notamment de représentants des collectivités, des organismes consulaires, des représentants du monde économique (chefs d'entreprises et salariés), des syndicats mais également et c'est la nouveauté, de citoyens tirés au sort.

Aujourd'hui la Région lance un appel à candidature auprès des citoyens pour les inviter à postuler à ces différents comités.

Ainsi pour chaque CPL (31 sur tout le territoire) une femme et un homme seront tirés au sort parmi les candidatures envoyées, pour chaque CPR (au nombre de 5) ce seront 2 femmes et deux hommes qui seront invités à siéger. Pour candidater c'est très simple il suffit de se rendre sur le site de la Région ou sur le site La région vous transporte.

Les candidatures sont ouvertes jusqu'au 25 octobre 2024.